



Distr. générale
27 août 2018

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Trentième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Quito, 5-9 novembre 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau**

**Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds
multilatéral aux fins d'application du Protocole
de Montréal sur les travaux du Comité exécutif,
du Secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes
d'exécution du Fonds**

**RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
À LA TRENTIÈME RÉUNION DES PARTIES**

Introduction

1. Le présent rapport porte sur les activités entreprises par le Comité exécutif depuis la vingt-neuvième Réunion des Parties¹. Il comprend quatre volets : les questions de politique générale en lien avec l'Amendement de Kigali ; les autres questions de politique générale ; les projets, leur mise en œuvre et leur suivi ; la planification des activités et les questions administratives et financières.
2. Au cours de la période considérée, la 81^e réunion du Comité s'est tenue à Montréal du 18 au 22 juin. Le rapport de la réunion² est disponible sur le site du Fonds multilatéral (www.multilateralfund.org).

Participation

3. Ont participé à la 81^e réunion³ l'Argentine, le Bénin, la Grenade, l'Inde, le Liban, le Nigéria et la République dominicaine, représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visées à l'article 5) et la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Norvège et la Slovaquie, représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties non visées à l'article 5). La réunion était présidée par M. Mazen Hussein (Liban), assisté de M. Chemouny (Canada) comme Vice-Président.
4. Ont également participé à la 81^e réunion des représentants des organismes d'exécution, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'organisme d'exécution et de Trésorier du Fonds multilatéral, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale, ainsi que des représentants du

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 septembre 2018).

** UNEP/OzL.Pro.30/1.

¹ En vertu de son mandat, le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.9/12, Annexe V) présente chaque année un rapport à la Réunion des Parties.

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58.

³ Conformément à la décision XXIX/22 de la vingt-neuvième Réunion des Parties.

Secrétariat de l'ozone et du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, et des observateurs.

I. QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE EN LIEN AVEC L'AMENDEMENT DE KIGALI

5. Comme suite à l'adoption de l'Amendement de Kigali et à l'adoption de la décision XXVIII/2 y relative par la vingt-huitième Réunion des Parties, le Comité exécutif a examiné, à sa 77^e réunion, les questions découlant de l'Amendement présentant un intérêt pour lui⁴. À l'issue de cet examen, il a été décidé d'organiser une réunion extraordinaire de quatre jours, la 78^e réunion, pour examiner les questions découlant de la décision XXVIII/2. Cet examen s'est poursuivi aux 79^e, 80^e et 81^e réunions.

6. Au paragraphe 11 de la décision XXVIII/2, les Parties ont demandé au Comité exécutif d'élaborer, dans les deux ans suivant l'adoption de l'Amendement, des lignes directrices concernant la réduction progressive de la production et de la consommation de HFC et de faire rapport aux Parties. La partie I du présent rapport fait le point sur l'état d'avancement de l'examen des questions ci-après relatives à l'Amendement de Kigali :

- Contributions additionnelles au Fonds multilatéral
- Informations sur la consommation et la production de HFC
- Activités de facilitation et renforcement institutionnel
- Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC
- Principaux aspects des techniques de contrôle du sous-produit HFC-23

7. Une liste des documents examinés et des décisions prises par le Comité exécutif figure dans l'Annexe I au présent rapport.

i) Contributions additionnelles au Fonds multilatéral

8. À sa 77^e réunion, le Comité exécutif avait accepté avec reconnaissance les contributions additionnelles au Fonds multilatéral annoncées par 17 Parties non visées à l'article 5⁵ afin de démarrer rapidement la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, notant qu'il s'agissait d'un financement ponctuel ne remplaçant pas les contributions des donateurs.

9. À sa 81^e réunion, le Trésorier a annoncé⁶ que 16 Parties non visées à l'article 5 avaient versé des contributions volontaires additionnelles au Fonds. Sur le montant total des contributions reçues (23 410 162 dollars)⁷, le Comité exécutif avait déboursé un montant de 23 104 300 dollars⁸ pour des activités liées à la réduction progressive des HFC dans les Parties visées à l'article 5, ventilé comme suit : 15 145 850 dollars pour des activités de facilitation dans 109 pays ; 321 000 dollars pour la préparation de projets d'investissement dans huit pays ; 7 537 450 dollars pour des projets d'investissement visant à éliminer 476,6 tonnes (681 541 tonnes éqCO₂) de HFC dans quatre Parties visées à l'article 5 ; et jusqu'à 100 000 dollars pour une évaluation, réalisée par un consultant indépendant, de techniques d'un bon rapport coût-efficacité et respectueuses de l'environnement pour la destruction du HFC-23 émanant des installations de production de HCFC-22.

10. À sa 81^e réunion, le Comité exécutif a décidé que les demandes de financement pour des activités de facilitation émanant des pays du groupe 1 de l'article 5 qui seraient soumises à cette réunion seraient satisfaites à l'aide du solde des contributions volontaires additionnelles et que les demandes de financement pour des activités de facilitation présentées lors de futures réunions par tout pays du groupe 1 de l'article 5 n'ayant jamais présenté de demande à cet effet seraient satisfaites à l'aide des contributions volontaires additionnelles autant que possible, et à l'aide des contributions ordinaires au Fonds multilatéral si aucun autre financement du Fonds multilatéral n'était disponible au titre des contributions volontaires additionnelles. Le Comité a également convenu que tout solde des contributions volontaires additionnelles versées par le groupe des Parties non visées à l'article 5 subsistant après le financement des activités de facilitation à la 81^e réunion pourrait servir à financer des projets d'investissement ponctuels concernant les HFC conformément à la décision 79/45 d). Les demandes de financement pour des activités

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70/Rev.1.

⁵ Allemagne, Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/5.

⁷ À la 81^e réunion, le Trésorier a annoncé que les arriérés de contributions volontaires dus par une Partie seraient versés peu après la clôture de la réunion.

⁸ Depuis la 80^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant de 29 856 652 dollars pour des activités liées aux HFC, dont 23 004 300 dollars de contributions volontaires additionnelles et 6 852 352 dollars de contributions ordinaires comprenant : 17 178 850 dollars pour des activités de facilitation dans 119 pays ; 321 000 dollars pour la préparation de projets d'investissement dans huit pays ; et 12 356 802 dollars pour des projets d'investissement dans six pays.

de facilitation présentées à la 81^e réunion et aux futures réunions pour toute Partie du groupe 2 de l'article 5 seraient financées à l'aide des contributions volontaires ordinaires au Fonds multilatéral (décision 81/31).

ii) Informations sur la consommation et la production de HFC

11. Comme suite au paragraphe 4 de la décision XXVI/9⁹, à ses 74^e et 75^e réunions, le Comité exécutif avait approuvé un financement pour la préparation d'enquêtes sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) dans 127 Parties visées à l'article 5. Conformément à la décision 74/53, le Secrétariat a présenté à la 80^e réunion¹⁰ une analyse globale des résultats de ces enquêtes comprenant des informations sur les solutions de remplacement des SAO dans 119 pays. Pour examiner le présent rapport, le Comité exécutif avait demandé aux agences bilatérales et aux organismes d'exécution de s'appuyer sur les conclusions et les leçons de ces enquêtes afin d'aider les Parties visées à l'article 5 à mettre en œuvre des activités de facilitation, en prêtant particulièrement attention au renforcement de la collecte et de la communication de données sur les HFC et les mélanges de HFC, aidant ainsi les pays à établir leurs niveaux de référence pour les HFC (décision 80/75).

iii) Activités de facilitation et renforcement institutionnel

12. À sa 79^e réunion, pour donner suite au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2 relative au financement des activités de facilitation visant la réduction progressive des HFC, le Comité exécutif avait arrêté des principes à respecter pour la présentation des demandes de financement pour ces activités et le financement maximum admissible (décision 79/46). En vertu de ces principes, le gouvernement concerné devait présenter une lettre confirmant son intention de n'épargner aucun effort pour ratifier l'Amendement de Kigali dès que possible, s'il ne l'avait déjà fait, et veiller à ce que toute communication soit accompagnée d'une déclaration, signée par le gouvernement et l'agence bilatérale ou l'organisme d'exécution compétent, à l'effet que l'exécution des activités de facilitation ne retarderait pas la mise en œuvre des projets d'élimination des HCFC.

13. Le Comité exécutif avait également décidé que le financement de l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre visant le respect des obligations de réduction initiales des HFC pourrait être fourni au plus tôt cinq ans avant l'entrée en vigueur de ces obligations dès lors qu'un pays aurait ratifié l'Amendement de Kigali, et sur la base des lignes directrices approuvées.

14. À ce jour, le Comité exécutif a approuvé un montant total de 17 178 850 dollars pour des activités de facilitation dans 119 pays visés à l'article 5. En particulier, à sa 80^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé un montant de 8 848 900 dollars pour la mise en œuvre d'activités de facilitation concernant la réduction progressive des HFC dans 59 pays visés à l'article 5. En outre, des demandes de financement pour des activités de facilitation dans 68 pays visés à l'article 5 avaient été incluses dans le plan d'activités consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020, approuvé par le Comité à sa 80^e réunion.

15. À sa 81^e réunion, le Comité exécutif a décidé des sources de financement des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC (voir aussi la rubrique ci-dessus « *Contributions additionnelles au Fonds multilatéral* ») et approuvé un montant supplémentaire de 8 329 950 dollars pour l'exécution d'activités de facilitation dans 60 autres pays visés à l'article 5 (décision 81/34).

16. Le Comité exécutif a également abordé la question de la période de 18 mois prévue pour la mise en œuvre des activités de facilitation mentionnées dans la décision 79/46 et décidé que, lorsqu'il approuverait des activités de facilitation, il maintiendrait à 18 mois la période de mise en œuvre ; toutefois, il pourrait, si nécessaire, allonger cette période de 12 mois (la portant à 30 mois à partir de la date d'approbation du projet) si le Secrétariat recevait une demande de prolongation officielle (décision 81/32). Dans la même décision, le Comité a demandé aux agences bilatérales et aux organismes d'exécution de présenter un rapport final récapitulant toutes les activités de facilitation menées à bien, dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet, en mettant en avant les leçons apprises sur la manière dont les activités de démarrage rapide avaient permis de prendre immédiatement des mesures pour mettre en œuvre l'Amendement de Kigali.

17. Durant l'examen du paragraphe 21 de la décision XXVIII/2 sur le renforcement institutionnel, le Comité exécutif avait décidé, à sa 78^e réunion, d'envisager d'augmenter le financement en faveur du renforcement institutionnel lors d'une future réunion (décision 78/4).

⁹ Demandant au Comité exécutif d'envisager de fournir un financement additionnel pour dresser des inventaires ou mener des enquêtes sur les substances de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les Parties visées à l'article 5 qui en feraient la demande.

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/54 et Add.1, établis comme suite à la décision 79/43.

iv) Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction des HFC

18. Comme demandé dans la décision XXVIII/2, le Comité exécutif avait convenu d'élaborer des lignes directrices sur le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production des HFC en vue de les soumettre à la trentième Réunion des Parties en 2018 et de les finaliser dès que possible, en tenant compte des vues et des suggestions présentées par les Parties (décision 79/44).

19. À ses 78^e réunion¹¹, 79^e réunion¹² et 80^e réunion¹³, le Comité exécutif avait poursuivi ses discussions concernant l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les Parties visées à l'article 5, comme indiqué ci-après.

20. Le Comité avait décidé d'inclure dans les lignes directrices des dispositions se rapportant aux éléments ci-après de la décision XXVIII/2, qui avaient trait à ses travaux :

- Souplesse dans la mise en œuvre pour permettre aux Parties de définir leurs propres stratégies et de fixer leurs propres priorités selon les secteurs et les technologies, conformément au paragraphe 13 de la décision XXVIII/2 ;
- Date limite d'éligibilité à un financement, conformément au paragraphe 17 ;
- Deuxième et troisième conversions, conformément au paragraphe 18 ;
- Réductions globales continues, conformément au paragraphe 19 ;
- Catégories de surcoûts admissibles pour la consommation du secteur manufacturier, conformément au paragraphe 15 a) ;
- Catégories de surcoûts admissibles pour le secteur de la production, conformément au paragraphe 15 b) ;
- Catégories de surcoûts admissibles pour le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération, conformément au paragraphe 15 c) ;
- Éligibilité des substances de l'Annexe F faisant l'objet d'une dérogation au titre des températures ambiantes élevées, conformément au paragraphe 35.

21. En plus des dispositions se rapportant aux éléments ci-dessus de la décision XXVIII/2 qui avaient été incluses dans les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, à la clôture de la 80^e réunion, le Comité exécutif avait recensé un certain nombre de questions justifiant un examen plus approfondi de certains éléments concernant, notamment : la méthode à employer pour déterminer le niveau de référence des réductions globales et la manière de l'exprimer (tonnes métriques et/ou éqCO₂) ; l'entretien dans le secteur de la réfrigération ; et le niveau des surcoûts admissibles et des seuils coût-efficacité dans les différents secteurs. Pour éclairer ses délibérations sur l'entretien dans le secteur de la réfrigération, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer, de concert avec les agences bilatérales et les organismes d'exécution, un document préliminaire pour la 82^e réunion, portant sur tous les aspects de l'entretien se prêtant à une réduction des HFC dans le secteur de la réfrigération. En outre, les éléments ci-après de la décision XXVIII/2 avaient fait l'objet de plus amples discussions :

- L'efficacité énergétique, conformément au paragraphe 22 ;
- Le renforcement des capacités à des fins de sécurité, conformément au paragraphe 23 ;
- L'élimination, conformément au paragraphe 24.

22. À la 81^e réunion, le Comité exécutif avait poursuivi ses délibérations¹⁴. Outre le projet de modèle de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 approuvé par le Comité exécutif et les questions restées en suspens devant faire l'objet d'un examen plus approfondi, le document dont était saisi le Comité exécutif contenait le texte d'un projet de décision sur l'efficacité énergétique présenté par le Gouvernement autrichien à la 80^e réunion.

23. À la fin du débat à sa 81^e réunion, le Comité exécutif a convenu qu'il continuerait d'utiliser, pour la suite de ses débats, le projet de modèle de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC ainsi que la liste des éléments restés en suspens, reproduits dans l'Annexe II et dans l'Annexe III au présent rapport, respectivement, et qu'il s'en servirait comme documents de travail pour sa 82^e réunion et lors de réunions ultérieures, aux fins de l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, en notant que de nouveaux éléments pourraient y être ajoutés au besoin. Il a demandé au Secrétariat de soumettre au Comité, à sa 82^e réunion, un compte rendu des débats des Parties à la quarantième

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46, établi comme suite à la décision 78/3.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55, établi comme suite à la décision 79/44.

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/53, établi comme suite à la décision 80/76.

réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et à la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal en lien avec le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique établi comme suite à la décision XXIX/10.

24. Le Comité a convenu, à sa 82^e réunion, qu'il examinerait également la question de la priorité à accorder à l'assistance technique et au renforcement des capacités pour s'attaquer aux problèmes de sécurité associés aux produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul dans tous les secteurs, au regard du document élaboré par le Secrétariat comme suite à la décision 80/76 concernant les aspects de l'entretien du matériel de réfrigération propices à une réduction des HFC ; et pour aborder les questions liées au financement d'une gestion efficace et économe des stocks de SAO utilisées ou indésirables, y compris au moyen de techniques de destruction, au regard du document sur l'élimination des SAO élaboré par le Secrétariat pour cette réunion comme suite à la décision 79/18 e).

25. Pour cette même réunion, le Secrétariat avait été prié de préparer un document d'information préliminaire exposant les principales considérations qui pourraient aider le Comité exécutif à mettre au point une méthode permettant de déterminer le niveau de référence des réductions globales continues au titre de l'Amendement de Kigali pour les secteurs de la consommation et de la production, en tenant compte des discussions qui avaient eu lieu à la 81^e réunion (décision 81/67).

Activités en cours concernant la consommation du secteur manufacturier

26. S'agissant des surcoûts admissibles pour la consommation du secteur manufacturier, après s'être mis d'accord sur les catégories de surcoûts admissibles proposées dans la décision XXVIII/2, le Comité exécutif a abordé la question des seuils coût-efficacité, notant que si l'application de ces seuils à l'élimination des CFC et des HCFC était de nature à simplifier les débats concernant les lignes directrices sur le coût de la réduction progressive des HFC, ces mêmes seuils n'étaient pas nécessairement applicables à ces derniers. Par ailleurs, le Fonds multilatéral ne possédait qu'une expérience limitée de la réduction des HFC dans certains secteurs, d'autant que les surcoûts associés pouvaient différer des coûts afférents à l'élimination d'autres substances réglementées. Le Comité exécutif a estimé, en conséquence, qu'il avait besoin d'informations supplémentaires avant de pouvoir prendre une décision sur les surcoûts admissibles et qu'il lui fallait acquérir de l'expérience s'agissant des surcoûts d'investissement et des surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC. Il avait donc convenu, dans ses décisions 78/3 et 79/45, d'envisager d'approuver un petit nombre de projets d'investissement ponctuels concernant les HFC, qui seraient examinés au cas par cas en fonction de la maturité, de la reproductibilité et de la répartition géographique de la technologie. Les rapports sur l'exécution de ces projets devaient comprendre des informations sur les surcoûts admissibles, les économies possibles et les facteurs susceptibles d'en faciliter la mise en œuvre.

27. Le Comité exécutif avait également décidé que, comme condition préalable à l'approbation de tout projet d'investissement concernant les HFC, le gouvernement concerné devait accompagner sa demande de financement d'une lettre dans laquelle il manifesterait son intention de tout faire pour ratifier l'Amendement de Kigali dans les meilleurs délais, s'il ne l'avait déjà fait, étant entendu qu'il ne bénéficierait d'aucun financement supplémentaire tant qu'il n'aurait pas déposé l'instrument de ratification au siège de l'Organisation des Nations Unies et que toute quantité de HFC réduite par suite du projet serait soustraite du niveau de référence de la réduction globale de la consommation de HFC.

28. À sa 80^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé un montant de 3 350 823 dollars pour un projet d'investissement visant à éliminer 230,6 tonnes (soit 329 801 tonnes eqCO_2) de HFC dans un pays visé à l'article 5, dans le secteur de la réfrigération domestique, ainsi que huit demandes de financement pour la préparation de projets autonomes d'investissement dans des projets concernant les HFC.

29. Treize autres propositions de projet¹⁵ ont été présentées à la 81^e réunion. À cette réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant supplémentaire de 32 100 dollars pour la préparation d'un projet d'investissement autonome concernant les HFC dans le secteur des mousses¹⁶ (décision 81/37) et la mise en œuvre de six projets d'investissement visant à éliminer 606,82 tonnes (1 009 563 tonnes eqCO_2) de HFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, domestiques et commerciaux, dans cinq pays visés à l'article 5¹⁷ (décisions 81/54, 81/57, 81/62, 81/63, 81/64 et 81/65), en réitérant les conditions préalables posées dans la

¹⁵ Ces propositions ont été soumises par l'Argentine, la Chine, la Colombie, l'Égypte, l'Équateur (2 projets), la Jordanie, le Liban, le Mexique (2 projets), la République dominicaine, la République islamique d'Iran et le Zimbabwe.

¹⁶ Présenté par la Chine et soumis par l'ONUDI dans son programme de travail (UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/18).

¹⁷ Présentés par l'Argentine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/22 et Corr.1), la Jordanie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/40), le Liban (UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/42), le Mexique (2 projets) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/45) et la République dominicaine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/31).

décision 78/3, étant entendu que le projet serait achevé dans les 24 mois suivant le transfert des fonds à l'organisme d'exécution et qu'un rapport exhaustif sur l'exécution du projet serait remis dans les six mois suivant son achèvement, présentant des informations détaillées sur les éléments ci-après : les surcoûts d'investissement admissibles pour tout le matériel et autres objets de dépenses, y compris ceux qui n'étaient pas financés au titre du projet ; les surcoûts d'exploitation ; les économies éventuellement réalisées durant la conversion et les facteurs qui ont facilité la mise en œuvre (en précisant, notamment, si l'achat ou l'installation de matériel ou de fournitures avait fait l'objet d'un processus de devis compétitif ou d'un appel d'offres, et les modalités de ce processus) ; une amélioration de l'efficacité énergétique des produits manufacturés et toute politique menée par le gouvernement concerné dans ce domaine ; et des informations sur la composante du projet ayant trait à l'entretien, le cas échéant.

30. Le Comité exécutif a également réitéré sa décision 79/45, confirmant que les projets d'investissement dans la réduction progressive des HFC devaient pouvoir être reproduits dans le pays, la région ou le secteur considéré, et qu'ils devaient tenir compte de la répartition géographique. Il a invité les agences bilatérales et les organismes d'exécution à préparer et présenter des propositions de projets visant la conversion à des produits de remplacement des HFC et la promotion de nouvelles technologies, qui seraient soumis avant et pendant la 84^e réunion, en particulier pour les secteurs et les régions qui n'étaient pas couverts par des projets approuvés pendant la période précédant la 81^e réunion, et pendant celle-ci. Il a également convenu que les projets au sujet desquels des préoccupations avaient été exprimées à sa 81^e réunion pourraient être de nouveau présentés, s'ils satisfaisaient aux critères de reproductibilité au sein du pays, de la région ou du secteur considéré, et s'ils tenaient compte de la répartition géographique, mais seulement si ces préoccupations avaient été prises en compte (décision 81/53).

Activités en cours dans le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération

31. S'agissant de l'entretien du matériel de réfrigération, après avoir convenu des catégories de surcoûts admissibles proposées dans la décision XXVIII/2, et conformément aux paragraphes 15 c) et 16 de la décision XXVIII/2, à sa 80^e réunion, le Comité exécutif avait demandé au Secrétariat de préparer, de concert avec les agences bilatérales et les organismes d'exécution, un document préliminaire sur tous les aspects de ce secteur propices à une réduction des HFC, en vue de le présenter à sa 82^e réunion. Ce document devait, entre autres, tenir compte des documents d'orientation antérieurs, des études de cas pertinentes et des rapports de suivi et d'évaluation, ainsi que des travaux visant à concevoir et mettre en place des programmes de formation et d'assistance technique. Il devait fournir une analyse des capacités des pays visés à l'article 5 pour lesquels un financement avait été approuvé au titre de l'entretien dans le secteur de la réfrigération, précisant comment ces capacités pourraient être exploitées au profit d'une réduction progressive des HFC. Ce document devait également présenter le minimum d'informations nécessaire à la mise au point de programmes et modules de certification reposant sur une formation professionnelle destinée aux techniciens chargés de l'entretien et aux agents des douanes dans le cadre de la transition vers des solutions de remplacement (décision 80/76).

v) Principaux aspects des techniques de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23

32. À ses 78^e réunion¹⁸, 79^e réunion¹⁹ et 80^e réunion²⁰, le Comité exécutif avait examiné des documents sur les principaux aspects des techniques de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23. À sa 81^e réunion, il avait examiné un document²¹ faisant suite aux décisions 78/5 e), 79/17 b), 79/47 e) et 80/77 b).

33. Ayant examiné les conclusions de l'évaluation des méthodes d'un bon rapport coût-efficacité et écologiques pour le contrôle des émissions de HFC-23 émanant des installations de production de HCFC-22, réalisée par un consultant indépendant, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de contracter les services d'un consultant indépendant qui serait chargé de préparer, en vue de la 82^e réunion du Comité, un rapport donnant des informations sur les éléments suivants : les options et l'intégralité des coûts et des économies éventuelles afférents au contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, sur la base des quantités de HCFC-22 et de HFC-23 produites par l'usine et des informations figurant dans de précédents rapports du Comité, y compris l'option consistant à expédier le HFC-23 en mer en vue de sa destruction hors site ; une estimation des émissions diffuses et des moyens de surveillance, de détection des fuites et de contrôle du HFC-23 émis comme sous-produit par l'usine ; et le coût et la faisabilité technique de l'expédition du HFC-23 hors site en vue de sa destruction au moyen de techniques telles que le procédé Fluor²², ainsi que les aspects logistiques, juridiques et transactionnels d'une telle possibilité. Le Gouvernement argentin a été invité à fournir volontairement des informations utiles pour l'établissement du rapport. Le Secrétariat a également été prié de préparer, en vue de la 82^e réunion, un document, qui s'inspirerait du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, sur les options d'un bon rapport coût-efficacité pour

¹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/9 et Corr.1.

¹⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, Corr.1, Corr.2 et Add.1, établi comme suite à la décision 78/5.

²⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/56 et Add.1, établi comme suite à la décision 79/47.

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54.

²² Comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54.

contrôler les émissions du sous-produit HFC-23, y compris des informations sur le coût de la fermeture des usines mixtes produisant du HCFC-22 et les options possibles en matière de surveillance, au regard du rapport du consultant présenté à la 81^e réunion et d'autres rapports pertinents (décision 81/68). En outre, à sa 79^e réunion, le Comité exécutif a invité les organismes d'exécution à lui présenter, à sa 81^e réunion, des propositions de projets de démonstration de techniques faisables pour atténuer les émissions du sous-produit HFC-23 ou de techniques de conversion durables du HFC-23 susceptibles d'être d'un bon rapport coût-efficacité et respectueuses de l'environnement.

II. AUTRES QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

34. La préparation et la mise en œuvre des Plans de gestion de l'élimination des HCFC et des Plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC sont demeurées au cœur des travaux de la 81^e réunion. Les plans approuvés jusqu'ici sont énumérés dans l'Annexe IV au présent rapport. La République arabe syrienne demeure le seul pays pour lequel la phase I du plan de gestion de l'élimination des HFC n'a pas encore été approuvée.

i) **Rapports sur l'exécution des projets non encore soumis pour la phase I des Plans de gestion de l'élimination des HCFC avec une phase II en cours**

35. Le Comité exécutif a décidé que les demandes de financement de la deuxième tranche et des tranches subséquentes de la phase II, ou des phases ultérieures des Plans de gestion de l'élimination des HCFC, soumises au Comité pour examen, ne seraient pas examinées si le rapport sur l'exécution du projet pour la phase précédente n'avait pas été soumis au Secrétariat au moins six semaines avant la réunion au cours de laquelle la demande d'une tranche de financement avait été soumise (décision 81/29).

ii) **Date limite pour la présentation des projets**

36. Le Comité exécutif a décidé de repousser la date limite pour la présentation des propositions de projets et des projets devant répondre à des conditions spécifiques en matière d'établissement de rapports (décision 81/30). Ce changement serait applicable dès la 82^e réunion, étant entendu que, lors de cette réunion uniquement, le Comité ferait preuve de souplesse à l'égard des agences bilatérales et des organismes d'exécution qui se trouveraient dans l'incapacité de soumettre des propositions de projets ou des projets assortis de conditions spécifiques concernant l'établissement des rapports, en se conformant aux dates limites stipulées. Selon les dates limites révisées : les nouvelles phases des accords pluriannuels doivent être soumises intégralement au moins 16 semaines avant la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle elles doivent être examinées ; les projets d'investissement autonomes concernant les HFC doivent être soumis intégralement au moins 14 semaines avant la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle ils doivent être examinés, indépendamment des niveaux de financement requis du Fonds multilatéral ; les propositions de projets dont le coût total est supérieur à 5 millions de dollars, y compris les dépenses d'appui aux programmes, doivent être soumises intégralement au moins 12 semaines avant la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle elles doivent être examinées, indépendamment du niveau de financement requis du Fonds multilatéral ; les propositions de projets dont le coût total est inférieur à 5 millions de dollars, y compris les dépenses d'appui aux programmes, doivent être soumises intégralement au moins 10 semaines avant la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle elles doivent être examinées ; les programmes de travail et leurs amendements, y compris les demandes de renouvellement des projets de renforcement institutionnel doivent être soumis intégralement au moins 8 semaines avant la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle ils doivent être examinés ; les rapports sur les projets souffrant d'un retard de mise en œuvre, les projets pour lesquels un rapport d'étape supplémentaire a été exigé et les projets au sujet desquels certaines questions restent en suspens doivent être soumis intégralement au moins 8 semaines avant la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle ils doivent être examinés ; et tous les autres projets devant répondre à des conditions spécifiques en matière d'établissement des rapports doivent être soumis intégralement au moins 10 semaines avant la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle ils doivent être examinés.

37. Le Comité exécutif a engagé les agences bilatérales et les organismes d'exécution à soumettre des projets avant l'entrée en vigueur des nouvelles dates limites applicables et a convenu de revoir les nouvelles dates limites pour la présentation des projets à la dernière réunion que le Comité exécutif tiendrait en 2019.

iii) Sous-groupe sur le secteur de la production

38. Le sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni en marge de la 81^e réunion pour poursuivre ses délibérations sur un certain nombre de sujets et a produit un rapport²³.

39. Le sous-groupe a examiné la phase II du Plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC pour la Chine, qui avait été révisé à la lumière des discussions tenues depuis la 79^e réunion avant d'être présenté de nouveau. Le sous-groupe avait également abordé, sans toutefois se mettre complètement d'accord, les questions du suivi et de la vérification ainsi que le projet de lignes directrices pour le secteur de la production de HCFC.

Phase II du Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC en Chine

40. Sur la base des recommandations du sous-groupe sur le secteur de la production, le Comité exécutif a noté que la proposition révisée soumise par la Banque mondiale répondait à plusieurs des préoccupations exprimées à l'égard des précédentes propositions présentées aux 79^e et 80^e réunions, mais que d'autres questions pertinentes n'avaient pas été pleinement résolues, notamment le calcul du manque à gagner, la répartition des fonds entre les différentes tranches de financement, la durée de la phase II et des phases ultérieures, y compris de la phase finale, qui portera sur la période 2030-2040, et les besoins de financement pour les activités d'assistance technique et le soutien à apporter au groupe de gestion du projet. Le sous-groupe sur le secteur de la production avait donc été dans l'incapacité de recommander au Comité exécutif d'examiner la proposition ainsi présentée.

41. Le Comité a noté, cependant, que le Gouvernement chinois s'était pleinement conformé aux conditions énoncées dans l'accord passé avec le Comité exécutif pour réduire progressivement la production de HCFC, conformément à la phase I du Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC et que, en mars 2018, au total 94,2 % du montant global du financement approuvé pour la phase I du Plan avaient été versés aux bénéficiaires finals. Sachant que la fourniture d'un financement immédiat pour réduire la production et/ou fermer les lignes de production de HCFC pouvant bénéficier d'un tel financement aiderait le Gouvernement chinois à progresser dans le respect de ses obligations pour 2020 au titre du Protocole de Montréal, le Comité exécutif a approuvé le versement à la Banque mondiale, à titre exceptionnel et sans créer un précédent quant au montant global du financement de la phase II du Plan et des tranches correspondantes, la somme de 23 millions de dollars, plus les dépenses d'appui aux programmes, d'un montant de 1 288 000 dollars, qui serait déduite du financement futur mis à disposition pour la phase II du Plan (décision 81/71).

42. Cette décision a été prise avec l'engagement du Gouvernement chinois de n'autoriser qu'une production maximale de 22 742 tonnes PDO de HCFC pour 2018 et d'accepter que le financement octroyé puisse être réduit de 1,73 dollar par kg de la production annuelle en excès de la production susmentionnée. Le Gouvernement chinois devait aussi lancer un appel d'offres pour la clôture des lignes de production ou la restriction des quotas de manière à réduire de 1 188 tonnes PDO la production de HCFC en 2018, fixer un quota correspondant à la quantité ainsi réduite pour 2018, et commencer à se pencher sur la possibilité d'éliminer totalement la production de HCFC au regard de l'évaluation d'impact sur l'environnement. De surcroît, il allait devoir fournir une assistance technique pour appuyer les activités des entreprises, notamment pour continuer de surveiller et vérifier chacune des lignes de production bénéficiant d'une indemnisation ; veiller à ce qu'aucune usine indemnisée ne réoriente sa capacité de production de la quantité de HCFC censée avoir été éliminée vers des utilisations comme produits intermédiaires, sous peine d'une pénalité de 0,15 dollar par kg de la production annuelle ainsi détournée ; se concerter avec les parties prenantes et les autorités afin de faire tous les efforts possibles pour gérer la production de HCFC et des sous-produits associés dans les usines de HCFC, conformément aux meilleures pratiques permettant de réduire au minimum les effets connexes sur le climat ; optimiser la mise en œuvre des activités en 2018 afin de réduire autant que possible les effets sur l'environnement et le climat, notamment en donnant la priorité à la fermeture des usines de HCFC, afin d'atteindre les objectifs de réduction des HCFC énoncés dans la décision XIX/6 adoptée par la vingt-neuvième Réunion des Parties ; et faire en sorte que les fonds qui pourraient être en possession de l'Office pour la coopération économique extérieure du Ministère chinois de la protection de l'environnement rapportent des intérêts à un taux raisonnable et que ces intérêts soient soustraits du financement de la phase II du Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC.

43. Le Comité a décidé de différer l'examen de la phase II du Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC en Chine et d'inviter ce pays à présenter une proposition à sa 83^e réunion, dans le prolongement des discussions qui avaient eu lieu à sa 82^e réunion au sujet des questions restées en suspens.

²³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/57.

iv) Incidences pour les institutions du Fonds multilatéral, dans les années à venir, du volume de travail découlant de l'adoption de l'Amendement de Kigali visant la réduction progressive des HFC

44. Le Comité exécutif a envisagé les incidences, pour les institutions du Fonds multilatéral, du volume de travail attendu dans les années à venir, en lien notamment avec l'Amendement de Kigali visant la réduction progressive des HFC, en application de la décision 80/34 f)²⁴. Il a demandé au Secrétariat de lui présenter, à sa 84^e réunion, une analyse, qui serait réalisée en consultation avec les agences bilatérales et les organismes d'exécution, des incidences d'une mise en œuvre parallèle, ou, alternativement, d'une mise en œuvre conjointe, des activités visant l'élimination des HCFC et la réduction des HFC, en tenant compte, notamment, des ressources disponibles, du rapport coût-efficacité et des capacités des institutions du Fonds multilatéral et des pays visés à l'article 5, en particulier des services nationaux de l'ozone et des groupes de gestion des programmes ; et de tenir compte, dans le cadre de cette analyse, des partenariats pertinents et de la possibilité d'associer les institutions du Fonds multilatéral à l'action d'autres institutions qu'il soutient, en particulier dans le contexte des activités de réduction progressive des HFC, conformément à l'Amendement de Kigali (décision 81/69).

v) Émissions globales de CFC-11

45. À la 81^e réunion du Comité, l'un de ses membres, intervenant au titre du point de l'ordre du jour « Questions diverses », s'est dit préoccupé par l'augmentation constante des émissions globales de CFC-11, mise en évidence par une étude scientifique parue dans la revue *Nature* le 16 mai 2018, alors que le Protocole de Montréal avait mis fin à la production de cette substance. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Fonds multilatéral de fournir au Secrétariat de l'ozone des informations à ce sujet, conformément aux directives, procédures, politiques et décisions du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal (décision 81/72).

III. LES PROJETS, LEUR MISE EN ŒUVRE ET LEUR SUIVI

i) Réalisations du Fonds depuis sa création

46. À ce jour, 8 058 projets et activités ont été approuvés depuis 1991 (à l'exclusion des projets annulés et transférés). Au total, ces projets auront permis d'éliminer 467 300 tonnes PDO de substances réglementées, s'ajoutant aux 488 910 tonnes PDO déjà éliminées (consommation et production). La répartition géographique et sectorielle des quantités éliminées dans le cadre des projets et activités approuvés, et des fonds décaissés depuis la création du Fonds, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

²⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/55.

	Nombre de projets	Consommation approuvée (en tonnes PDO)*	Consommation éliminée (en tonnes PDO)*	Production approuvée (en tonnes PDO)*	Production éliminée (en tonnes PDO)*	Montant des fonds approuvés* (en dollars)
Région						
Afrique	1 968	22 493	21 725	0	0	316 811 206
Asie-Pacifique	3 251	206 968	215 546	168 970	184 239	2 296 561 485
Europe	501	8 914	8 919	175	175	111 963 322
Amérique latine et Caraïbes	2 015	40 005	38 531	19 775	19 775	587 127 817
Monde	323	0	0	0	0	266 088 344
Secteur						
Aérosols	203	27 808	27 606	0	0	93 173 553
Destruction	37	45	45	0	0	11 951 021
Lutte contre l'incendie	1	0	0	0	0	53 500
Mousse	1 299	68 890	69 759	0	0	444 887 068
Fumigènes	378	8 370	8 438	0	0	136 459 997
Halons	148	38 111	46 559	30 381	41 958	90 974 014
Secteurs multiples	8	670	455	0	0	2 772 673
Autres	11	1 530	1 574	0	0	17 381 709
Agents de transformation	39	19 573	19 573	52 162	52 162	130 286 738
Plan d'élimination	1 868	52 166	50 953	11 266	10 988	1 006 038 516
Production	74	0	0	95 111	99 081	476 092 769
Réfrigération	1 644	53 097	51 667	0	0	606 157 668
Plusieurs secteurs	2 125	753	714	0	0	452 342 047
Solvants	219	7 313	7 320	0	0	108 776 432
Stérilisants	4	55	60	0	0	1 204 469
Total	8 058	278 379	284 721	188 920	204 189	3 578 552 175

* Ce montant exclut les projets annulés et transférés, mais comprend les dépenses d'appui aux programmes, le cas échéant.

47. Le montant total des fonds approuvé par le Comité exécutif depuis 1991 pour parvenir à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est élevé à 3 578 552 175 dollars, dont 364 397 981 dollars au titre des dépenses d'appui aux programmes (à l'exclusion des projets annulés et transférés). Sur le montant total des fonds approuvés, les montants alloués aux agences bilatérales et aux organismes d'exécution, puis décaissés par eux, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Agence/organisme	Fonds approuvés* (en dollars)	Dépenses d'appui aux programmes* (en dollars)	Fonds décaissés** (en dollars)
Agences bilatérales	152 643 939	14 437 899	145 989 014
PNUD	787 735 214	105 868 980	759 716 767
PNUE	302 422 069	25 386 934	252 297 869
ONUDI	813 734 314	103 697 113	749 776 366
Banque mondiale	1 157 618 658	115 007 056	1 188 891 092
Total	3 214 154 194	364 397 981	3 096 671 108

* Au 16 août 2018 (à l'exclusion des projets annulés et transférés).

** Au 31 décembre 2016 (à l'exclusion des projets annulés et transférés).

ii) Projets et activités approuvés durant la période considérée

48. Durant la période couverte par le présent rapport, le Comité exécutif a approuvé au total 116 projets et activités supplémentaires visant à éliminer 1 175,7 tonnes PDO de production et de consommation de HCFC et 321 tonnes de HFC, pour un montant de 73 930 598 dollars, dont 4 860 111 dollars au titre des dépenses d'appui aux programmes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Agence/organisme	Fonds approuvés (en dollars)	Dépenses d'appui aux programmes (en dollars)	Total (en dollars)
Agences bilatérales	2 590 901	303 411	2 894 312
PNUD	12 523 060	998 444	13 521 504
PNUE	7 801 405	597 305	8 398 710
ONUDI	21 878 572	1 583 593	23 462 165
Banque mondiale	24 276 549	1 377 358	25 653 907
Total	69 070 487	4 860 111	73 930 598

Projets d'investissement

49. Sur le montant total des fonds approuvés pendant la période considérée, le Comité exécutif a alloué un montant de 24 288 000 dollars, dont 1 288 000 dollars au titre des dépenses d'appui aux programmes, pour la mise en œuvre d'un projet d'investissement dans le cadre du Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC en Chine.

Plans de gestion de l'élimination des HCFC et Plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC

50. Durant la période considérée, le Comité exécutif a approuvé des tranches de financement pour la phase I et la phase II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 23 pays (Albanie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cape Verde, Chili, Chine (plan pour le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération et plan pour le secteur de la fabrication de climatiseurs individuels), Colombie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Honduras, Indonésie, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Malawi, Mexique, Nicaragua, Sao Tomé-et-Principe, Suriname, Trinité-et-Tobago et Zambie) ; les premières tranches de la phase II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC dans deux pays (Bangladesh et Nigéria) et un projet d'investissement dans le secteur des mousses dans le cadre de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC dans un pays (Équateur) (décisions 81/41 à 81/44 et 81/47 à 81/52).

51. Les engagements de principe associés aux phases I et II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés depuis la création du Fonds ont totalisé 1,46 milliard de dollars, y compris les dépenses d'appui aux programmes.

Projets relatifs aux HFC

52. Conformément à la décision 81/31 relative aux sources de financement des projets relatifs aux HFC (voir ci-dessus la rubrique *Contributions additionnelles au Fonds multilatéral* sous l'intitulé *Questions de politique générale en lien avec l'Amendement de Kigali*), à sa 81^e réunion, le Comité exécutif a approuvé six projets d'investissement autonomes concernant les HFC (décisions 81/54, 81/57, 81/62, 81/63, 81/64 et 81/65) et 15 projets concernant les activités de facilitation (décision 81/34), pour un montant total de 6 852 352 dollars, y compris les dépenses d'appui aux programmes (voir ci-dessus la rubrique *Activités en cours concernant la consommation du secteur manufacturier* sous l'intitulé *Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC*).

Activités n'exigeant pas d'investissements

53. Les programmes de travail pour 2018 du PNUD²⁵, du PNUE²⁶, de l'ONUDI²⁷ et de la Banque mondiale²⁸ ont été examinés à la 81^e réunion. Les demandes de renouvellement des projets de renforcement institutionnel, la préparation des projets de la phase II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC et l'assistance technique pour les activités de facilitation ont été approuvés dans le cadre de la liste des projets soumis pour approbation générale (décision 81/34). En outre, le Comité a approuvé une demande pour la préparation d'un projet visant à remplacer le HFC-134a par du HFO et du CO₂ dans la technique du collage, à l'intention d'un fabricant de mousses de polystyrène extrudé (décision 81/37).

54. Le Comité exécutif a également demandé aux agences bilatérales et aux organismes d'exécution d'inclure dans les amendements à leurs programmes de travail respectifs, qu'ils devront soumettre à sa 82^e réunion, un financement d'un montant de 30 000 dollars, plus les dépenses d'appui aux programmes, aux fins de l'établissement des rapports de vérification de la phase I des Plans de gestion de l'élimination des HCFC pour les 16 pays visés à l'article 5 énumérés ci-après : Albanie, Bahamas, Cuba, Fidji, Gambie, Madagascar, Malawi, Mongolie, Niger, Ouganda, République démocratique populaire lao, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sri Lanka et Turkménistan (décision 81/33).

iii) Données relatives aux programmes de pays et perspectives de conformité

55. À sa 81^e réunion, le Comité exécutif a examiné les rapports sur les données relatives aux programmes de pays et les perspectives de conformité²⁹. Il a noté avec préoccupation qu'un pays n'avait toujours pas soumis les données relatives à son programme de pays pour 2016, mais que 90 rapports sur les programmes de pays avaient été soumis pour l'année 2017, dont 84 à l'aide du système en ligne. Les agences bilatérales et les organismes d'exécution ont été invités à aider les pays visés à l'article 5 à élucider les incohérences entre les rapports sur les

²⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/16.

²⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/17.

²⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/18.

²⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/19.

²⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/6 et Corr.1.

données relatives aux programmes de pays et les rapports sur les données communiquées en application de l'article 7, et le Secrétariat a été prié d'envoyer aux gouvernements des pays qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les données relatives aux programmes de pays pour les années 2014, 2015 et 2016, une lettre les engageant à soumettre ces rapports immédiatement. En outre, en application de l'alinéa d) de la décision 76/7 de mai 2016, dans lequel le Comité exécutif avait décidé d'envisager de revoir la présentation des rapports sur les données relatives aux programmes de pays lors d'une future réunion sur la base des résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des discussions sur la proposition d'amendement concernant les HFC, le Secrétariat a été prié de préparer le projet d'un modèle révisé de rapport sur les données relatives aux programmes de pays, en y ajoutant les substances de l'Annexe F, pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion, en tenant compte des formulaires révisés à utiliser pour la communication des données en application de l'article 7 du Protocole de Montréal qui seraient examinés par la trentième Réunion des Parties (décision 81/4).

iv) **Évaluation**

56. À sa 81^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport préliminaire sur la deuxième phase de l'évaluation du secteur de l'entretien du matériel de réfrigération³⁰ et demandé au fonctionnaire (hors classe) chargé du suivi et de l'évaluation de lui soumettre le rapport final sur cette évaluation à sa 82^e réunion, conformément à la décision 80/8 (décision 81/5).

57. Le Comité exécutif a également approuvé le cadre d'une étude sur dossier aux fins d'évaluation des activités de préparation des Plans de gestion de l'élimination des HCFC, visant à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali³¹ (décision 81/6).

58. Le Comité exécutif a en outre pris note d'une étude sur dossier visant à évaluer la prise en compte des questions de genre dans les politiques et projets du Protocole de Montréal³² et a invité les agences bilatérales et les organismes d'exécution à tenir compte des informations qu'elle contenait. Les agences bilatérales et les organismes d'exécution ont également été invités à appliquer leurs propres politiques du genre, au sein de leurs institutions respectives, aux projets et activités approuvés au titre du Protocole de Montréal, selon qu'il convenait. Le Comité exécutif a demandé au PNUE d'informer les services nationaux de l'ozone, dans le cadre des réunions des réseaux régionaux, des discussions sur l'intégration des questions de genre et de la décision prise à l'issue de la réunion en cours, et de solliciter leur concours à l'élaboration d'une politique du genre adaptée au Fonds multilatéral. Le Secrétariat a ensuite été chargé de préparer, en vue de la 83^e réunion, un document de travail présentant les objectifs et éléments possibles d'une éventuelle politique du genre adaptée au Fonds multilatéral et tenant compte des politiques des agences bilatérales et des organismes d'exécution en la matière, des observations reçues des services nationaux de l'ozone par leur intermédiaire et des informations pertinentes (décision 81/7).

v) **Retards dans le décaissement des tranches de financement**

59. À sa 81^e réunion, le Comité exécutif était saisi d'un rapport sur les retards dans le décaissement des tranches de financement³³ indiquant que 44 des 87 activités subordonnées à ce financement au titre des Plans de gestion de l'élimination des HCFC avaient été proposées à temps et que, selon les organismes d'exécution, le décaissement tardif des tranches de financement au titre de ces plans n'aurait probablement aucun impact sur leur exécution, d'autant que rien n'indiquait que l'un quelconque des pays concernés ne respectait pas les mesures de réglementation prises dans le cadre du Protocole de Montréal. Le Secrétariat a été prié d'adresser aux gouvernements des pays concernés une lettre les informant des décisions du Comité concernant les retards dans le décaissement des tranches de financement (décision 81/27).

vi) **Rapports d'étape et rapports sur les projets devant répondre à des conditions spécifiques en matière d'établissement des rapports**

60. À sa 81^e réunion, le Comité exécutif était saisi d'un document concernant les rapports d'étape et les rapports sur les projets devant répondre à des conditions spécifiques en matière d'établissement des rapports³⁴. Ces rapports concernaient : le Plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Brésil, le Chili, la Chine, Cuba, l'Indonésie, le Kenya, la République islamique d'Iran et le Viet Nam ; les projets de démonstration de produits à faible PRG pouvant se substituer aux HCFC et les études de faisabilité sur le refroidissement urbain ; l'élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone (CTC) en Inde ; les projets d'élimination des

³⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/7.

³¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/8/Rev.1.

³² UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/9.

³³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/13.

³⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/10 et Corr.1.

substances qui appauvrissent la couche d'ozone à l'état de déchets ; et les projets en cours dans le secteur du refroidissement.

61. Le Comité a pris note de ces rapports en indiquant la suite à donner par les pays, les agences bilatérales et les organismes d'exécution, et le Secrétariat (décisions 81/8 à 81/24).

62. S'agissant des Plans de gestion de l'élimination des HCFC, le Comité a demandé au Gouvernement français de fournir un rapport sur les dépenses afférentes aux activités du groupe de gestion du projet de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Kenya lorsqu'il présenterait sa demande de versement de la deuxième tranche de financement pour la phase II et, à titre exceptionnel, d'y inclure des informations sur les dépenses encourues par le groupe de gestion du projet, qui seraient reprises dans le rapport sur ces groupes qui serait établi par le Secrétariat comme suite à la décision 79/41, puis présenté au Comité à sa 82^e réunion. Le Gouvernement chilien, le PNUD et le PNUE ont été priés de soumettre, à la dernière réunion du Comité qui aurait lieu en 2018, leurs rapports sur l'exécution des projets de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC, conformément à la décision 76/45 b) ; et le PNUE a été prié de restituer, au cours de cette même réunion, le solde (22 742 dollars), plus le montant correspondant aux dépenses d'appui aux programmes (2 956 dollars), subsistant après l'achèvement de ce plan. Le PNUD a été prié de continuer d'aider les Gouvernements brésilien et cubain à acquérir des technologies utilisant des produits de remplacement à faible PRG et à soumettre un rapport sur les conversions correspondantes à chaque réunion du Comité exécutif, jusqu'à ce que la technologie choisie à l'origine, ou toute autre technologie recourant à des substances à faible PRG, ait été pleinement mise en œuvre. Ces rapports devaient inclure un point des fournisseurs sur les progrès accomplis pour faire en sorte que les technologies choisies, y compris les aspects connexes, soient commercialisées dans ces pays. Le PNUD a également été prié de présenter, à chaque réunion du Comité, un rapport sur l'état d'avancement de la conversion des entreprises indonésiennes œuvrant dans le domaine des technologies de la réfrigération et de la climatisation, jusqu'à ce qu'elles soient en mesure de fabriquer du matériel recourant aux technologies de remplacement convenues ; et, s'agissant de la Trinité-et-Tobago, de présenter, à la 82^e réunion, un rapport de situation sur l'utilisation de formiate de méthyle et de l'agent gonflant utilisé en remplacement dans l'entreprise bénéficiant de l'assistance du Fonds multilatéral.

63. S'agissant des projets de démonstration et des études de faisabilité, le Comité a invité les agences bilatérales et les organismes d'exécution à prendre en considération, si elles souhaitaient aider les Parties visées à l'article 5 à préparer des projets analogues, les rapport sur : le projet de démonstration du R-290 (propane) comme produit de remplacement du réfrigérant HCFC-22, dans le secteur de la fabrication de climatiseurs commerciaux, promu par l'entreprise Industrias Thermotar Ltda en Colombie ; le projet de démonstration visant à valider l'utilisation d'hydrofluorooléfines (HFO) pour la production en discontinu de panneaux sandwich dans les Parties visées à l'article 5, moyennant la mise au point de préparations d'un bon rapport coût-efficacité, mis en œuvre en Colombie ; le projet de démonstration d'un système de réfrigération ammoniac/dioxyde de carbone en remplacement du système au HCFC-22 utilisé par la société Premezclas Industriales S.A., une PME et détaillant, au Costa Rica ; un projet de démonstration de produits de remplacement à faible PRG sans HCFC pour les systèmes de réfrigération dans le secteur de la pêche, aux Maldives ; et un projet de démonstration des avantages techniques et économiques du passage du HCFC-141b au pentane à l'aide d'injections sous vide pour une ligne de production en discontinu de panneaux sandwich, en Afrique du Sud. Le Secrétariat a été prié de continuer de mettre à disposition, sur le site du Fonds multilatéral, les résultats des projets de démonstration mis en œuvre à ce jour ; et le Comité a décidé de partager plus largement les résultats des projets de démonstration en mettant en circulation des produits de communication dédiés, tels que des fiches techniques.

64. Dans le prolongement du projet de démonstration mené aux Maldives, mentionné ci-dessus, le Gouvernement des Maldives et le PNUD ont été invités à inclure dans le rapport d'activité sur la mise en œuvre de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC des informations détaillées sur les activités entreprises pour modifier les systèmes de réfrigération à base de HCFC-22 dans trois bateaux de pêche afin qu'ils puissent fonctionner à l'aide du réfrigérant de remplacement choisi et, plus généralement, sur l'état d'avancement de la conversion du matériel de réfrigération utilisant des HCFC-22 installés à bord des navires de pêche aux Maldives, et le PNUD a été invité à continuer de chercher d'autres produits de remplacement à faible PRG pour le secteur de la pêche dans ce pays.

65. Les agences bilatérales et les organismes d'exécution ont aussi été invités à tirer parti comme il convenait des enseignements tirés des projets pilotes de gestion et d'élimination des déchets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone menés en Chine, en Colombie, au Nigéria et en Turquie pour concevoir et mettre en œuvre des projets analogues dans le futur, et l'ONUDI a été priée de restituer, à la 82^e réunion, les soldes non dépensés au titre du projet d'élimination mené au Liban.

66. S'agissant de l'élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone (CTC) en Inde, le Secrétariat a été prié de soumettre, à la 82^e réunion, un document sur l'utilisation de cette substance en Inde dans des applications comme produits intermédiaires, sur la base du rapport soumis par le PNUD au nom du Gouvernement indien. La Banque mondiale et les Gouvernements allemand, français et japonais, ainsi que le PNUD et l'ONUDI, en tant qu'organismes d'exécution coopérant au projet, ont été priés de soumettre à la 82^e réunion le rapport sur l'exécution du projet.

vii) Rapports sur l'exécution des projets

67. À la 81^e réunion, le Comité exécutif a pris note des rapports consolidés sur l'exécution des projets pour l'année 2018³⁵. Le Comité a vivement engagé : les agences bilatérales et les organismes d'exécution à soumettre, à la 82^e réunion, les rapports sur l'exécution des projets entrepris dans le cadre des accords pluriannuels et les rapports sur l'exécution des projets individuels non encore soumis, ou, s'ils ne comptaient pas les soumettre, d'en donner la raison en indiquant la date à laquelle ils comptaient pouvoir le faire ; les organismes d'exécution chefs de file ou coopérant aux projets de coordonner étroitement leurs travaux lorsqu'ils seraient amenés à finaliser leurs parties respectives des rapports, afin que les organismes d'exécution chefs de file puissent soumettre les rapports finals dans les délais impartis ; et les agences bilatérales et les organismes d'exécution à présenter des enseignements approfondis et mûrement réfléchis lorsqu'ils soumettraient leurs rapports. Le Comité a également invité tous ceux qui avaient participé à la préparation et à l'application des accords pluriannuels et des projets individuels à prendre en considération les leçons tirées des rapports sur l'exécution des projets dans la préparation et la mise en œuvre des futurs projets (décision 81/25).

viii) Dépenses d'appui aux programmes et révision de l'Accord relatif à la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC en Chine

68. Le Comité exécutif a examiné la question du montant des dépenses d'appui aux programmes à verser au PNUD, à l'ONUDI et à la Banque mondiale au titre de la deuxième tranche et des tranches ultérieures des plans sectoriels pertinents de la phase II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC, ainsi que la question du besoin de réviser éventuellement l'Accord relatif à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC en Chine³⁶. Il a décidé d'ajuster à 7 % les dépenses d'appui aux programmes au titre de la deuxième tranche et des tranches ultérieures de tous les plans sectoriels de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC en Chine pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, et d'approuver un montant supplémentaire au titre des dépenses d'appui aux programmes pour l'ONUDI au titre de la deuxième tranche de financement du plan sectoriel concernant les mousses de polystyrène extrudé et pour le PNUD au titre des deuxièmes tranches de financement des plans sectoriels concernant la réfrigération industrielle et commerciale et les solvants, qui avaient tous été approuvés à la 80^e réunion. L'Accord entre le Gouvernement chinois et le Comité exécutif relatif à la mise en œuvre de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC serait révisé à la 82^e réunion (décision 81/45).

ix) Modèle pour la présentation des rapports financiers indiquant les dépenses annuelles des groupes de gestion des projets pour le Plan de gestion de l'élimination des HCFC et le Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC en Chine

69. Comme suite à la décision 80/80, le Comité a examiné les informations des groupes de gestion des projets concernant les activités d'élimination des HCFC en Chine menées dans le contexte des phases I et II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la phase I du Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC, ainsi que le projet de modèle pour la présentation des rapports financiers indiquant les dépenses annuelles des groupes de gestion des projets³⁷. Le Comité exécutif a décidé du modèle à suivre pour la présentation des rapports financiers que le PNUD, en coopération avec les organismes d'exécution chefs de file du secteur, devaient utiliser pour consigner les dépenses des groupes de gestion des projets dans leurs rapports d'étape annuels sur l'utilisation des tranches de financement, à compter de 2019, et demandé aux organismes d'exécution de déterminer s'il y avait lieu d'amender leurs accords respectifs avec le Gouvernement chinois afin de veiller à ce que les rapports financiers indiquant les dépenses des groupes de gestion des projets soient suffisamment détaillés pour satisfaire aux conditions d'établissement de leurs rapports financiers respectifs au Comité exécutif (décision 81/46).

³⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/11 et Corr.1.

³⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29.

³⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29.

x) **Suspension de paiement en attendant la présentation des rapports de vérification ou la confirmation du respect des conditions spécifiques**

70. Le Comité exécutif a demandé au PNUE et à l'ONUDI de continuer d'aider le Gouvernement saoudien à respecter pleinement les conditions spécifiées à l'Appendice 8-A de son Accord avec le Comité exécutif, pour que ce pays puisse soumettre une demande de fonds d'un montant de 966 254 dollars à valoir sur la quatrième tranche de financement de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC du pays, qui avait été restitué, conformément à la décision 77/54(f), au Fonds multilatéral à la 81^e réunion (décision 81/28).

IV. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS ET QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

i) **État des contributions et des décaissements**

71. Au 22 juin 2018, le revenu total du Fonds multilatéral, qui comprend les paiements en espèces, les billets à ordre, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers s'élevait à 3 820 960 392 dollars, tandis que le montant total des allocations, qui comprend les allocations de crédits, s'élevait à 3 703 892 047 dollars. Le solde disponible au 22 juin 2018 était donc de 117 068 345 dollars.

72. La répartition annuelle des contributions reçues par rapport aux contributions annoncées est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Année	Contributions annoncées (en dollars)	Contributions versées (en dollars)	Arriérés de contributions (en dollars)
1991-1993	235 029 241	210 977 289	24 051 952
1994-1996	424 841 347	393 465 069	31 376 278
1997-1999	472 567 009	439 803 048	32 763 961
2000-2002	440 263 109	429 283 071	10 980 038
2003-2005	474 167 042	465 570 282	8 596 760
2006-2008	368 153 731	358 897 322	9 256 410
2009-2011	399 781 507	390 829 711	8 951 796
2012-2014	397 073 537	388 089 364	8 984 173
2015-2017	436 198 530	427 818 627	8 379 903
2018	166 666 666	75 233 806	91 432 860
Total	3 814 741 719	3 579 967 588	234 774 131

Note : À l'exclusion des contributions en litige (45 755 081 dollars).

73. Comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, le montant total reçu au titre des contributions supplémentaires annoncées s'est élevé à 23 410 162 dollars.

Intérêts accumulés sur la période 2015-2017

74. Au 22 juin 2018, le montant total des intérêts enregistrés dans les livres comptables du Trésorier s'élevait à 7 452 756 dollars pour la période triennale 2015-2017.

Mécanisme à taux de change fixe

75. Au 22 juin 2018, les pertes au change cumulées depuis l'adoption du mécanisme à taux de change fixe s'élevaient à 34 552 223 dollars.

Arriérés de contributions et restitution des soldes

76. À sa 81^e réunion, le Comité exécutif a engagé vivement toutes les Parties à verser leurs contributions au Fonds multilatéral intégralement et dès que possible et demandé au Chef du Secrétariat et au Trésorier de suivre la situation avec les pays qui avaient accumulé des arriérés de contributions pour une période triennale ou plus et de faire rapport au Comité à sa 82^e réunion (décision 81/1).

77. Le Comité exécutif a pris note de la restitution des fonds à la 81^e réunion et demandé : au PNUE et à l'ONUDI de restituer les soldes des fonds alloués aux projets approuvés plus de deux ans auparavant ; aux agences bilatérales et aux organismes d'exécution de décaisser ou annuler les engagements non nécessaires aux projets normalement achevés et aux projets achevés « par décision du Comité exécutif » afin que les soldes puissent être restitués au Fonds ; et au Gouvernement espagnol et au PNUE de restituer les soldes non engagés qui n'étaient plus nécessaires pour de futurs projets (décision 81/2).

ii) Coopération bilatérale

78. À la 81^e réunion, les demandes d'allocation de fonds à des projets bilatéraux présentées par les Gouvernements allemand, canadien, espagnol, italien et japonais ont été approuvées à hauteur de 2 894 312 dollars (décision 81/35), portant à 167 081 838 dollars le montant total des fonds alloués à la coopération bilatérale depuis la création du Fonds multilatéral (y compris le paiement alloué aux organismes d'exécution, à l'exclusion des projets annulés et transférés), représentant approximativement 4,7 % des fonds approuvés.

iii) Plan d'activités et plan de financement pour la période 2018-2020

79. À sa 81^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport actualisé sur l'état de mise en œuvre du plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020³⁸ et des plans d'activités des agences bilatérales soumis par les Gouvernements allemand et canadien. Le Comité a également noté que, en application de la décision 78/3 g), des demandes de financement totalisant 11 290 807 dollars pour des activités de réduction progressive des HFC, qui avaient été présentées à sa 81^e réunion, n'avaient pas été incluses dans le plan d'activités consolidé pour la période 2018-2020. En conséquence, la tranche de financement pour le secteur des mousses rigides de polyuréthane afférente à la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC en Chine et la tranche de financement pour le secteur de la climatisation individuelle afférente à la phase II de ce même plan en Chine ont été reportées sur le plan d'activités consolidé pour 2019.

80. Le Comité a donc adopté, au titre du plan de financement pour la période triennale 2018-2020³⁹, des crédits d'un montant de 194,4 millions de dollars pour 2018, 174,6 millions de dollars pour 2019 et 171 millions de dollars pour 2020.

81. Le Comité a exhorté les agences bilatérales et les organismes d'exécution à soumettre tous les projets et activités prévus dans le plan d'activités afin d'utiliser pleinement les ressources disponibles pour la période triennale 2018-2020 et convenu qu'il se pencherait sur la question des liquidités disponibles pour le budget 2020 à sa dernière réunion de 2019 au regard : des intérêts perçus ; de la restitution inattendue des soldes inutilisés des fonds alloués aux projets et Accords ; du versement des contributions annoncées pour la période triennale précédant la reconstitution ; des pertes imputables au non-paiement des contributions annoncées pour la reconstitution antérieure ; et des pertes ou gains au change imputables au mécanisme à taux de change fixe (décision 81/26).

iv) Programme d'aide au respect

82. Le Comité exécutif a pris note du rapport final de l'étude sur la structure globale du Programme d'aide au respect, ses opérations et sa structure régionale, ce programme devant aider les pays visés à l'article 5 à faire face à de nouveaux besoins et défis, en application de la décision 80/55 b) i)⁴⁰. Il a également demandé au PNUE, lorsqu'il présenterait le budget et le plan de travail du Programme pour 2019, à sa 82^e réunion, de préciser à son intention comment seraient opérationnalisés les changements qu'il était proposé d'apporter à la structure globale du Programme d'aide au respect, conformément aux décisions antérieures pertinentes concernant le Programme et son financement (décision 81/38).

v) Activités du Secrétariat du Fonds

83. Au cours de la période considérée, le Secrétariat du Fonds a : pris des mesures⁴¹ pour donner suite aux décisions prises par le Comité exécutif lors de ses précédentes réunions ; préparé de la documentation et assuré des services de conférence ; et continué de travailler avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'organisations compétentes. En plus des documents habituellement préparés pour les réunions du Comité exécutif, le Secrétariat a en outre préparé, notamment, des documents sur les questions de politique générale mentionnés ci-dessus.

84. À la 81^e réunion du Comité, le Secrétariat a analysé et examiné 110 demandes de financement et formulé des observations et des recommandations à l'intention du Comité exécutif. Le montant du financement soumis pour approbation (90 076 367 dollars) a, après examen des projets, été établi à 72 208 552 dollars.

³⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/12.

³⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/12.

⁴⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/20 et Corr.1.

⁴¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/2.

Annexe I

**DOCUMENTS EXAMINÉS ET DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF EN LIEN
AVEC LES QUESTIONS DÉCOULANT DE L'AMENDEMENT DE KIGALI**

Cote du document	Titre	Décision
ExCom/77/70/Rev.1	Questions concernant le Comité exécutif découlant de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal	<p>77/59 : Après avoir entendu le rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De tenir une réunion extraordinaire de quatre jours début 2017 afin d'aborder les questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal découlant de la décision XXVIII/2 de la Réunion des Parties et aux contributions additionnelles éventuelles au Fonds multilatéral ;</p> <p>b) De charger le Secrétariat de préparer un document contenant des informations préliminaires sur les éléments de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties demandant au Comité exécutif de donner suite, en abordant les questions suivantes :</p> <p>i) Les informations disponibles sur la consommation et la production de HFC, ainsi que sur le sous-produit HFC-23, provenant notamment des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO financées par le Fonds multilatéral et d'autres sources ;</p> <p>ii) Les activités de facilitation nécessaires pour aider les pays visés à l'article 5 à démarrer leurs activités en matière de communication des données et de réglementation en lien avec les mesures de contrôle des HFC ;</p> <p>iii) Les principaux aspects des techniques de contrôle du sous-produit HFC-23 ;</p> <p>iv) Le recensement des questions que le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner en lien avec les activités d'élimination des HCFC en cours ;</p> <p>v) Les informations pertinentes pour l'élaboration des lignes directrices sur les coûts demandée par le Comité exécutif ;</p> <p>c) D'inviter les membres du Comité exécutif à communiquer au secrétariat, à la 77^e réunion, toute information pertinente concernant notamment, mais pas uniquement, les éléments figurant aux paragraphes b) i) à v) ci-dessus, avant le 31 janvier 2017, à titre exceptionnel, en raison du peu de temps qui reste avant la fin de 2016 ;</p> <p>d) En ce qui concerne les contributions pour le démarrage rapide, de 27 millions de dollars en 2017, annoncées par certaines Parties non visées à l'article 5 :</p> <p>i) D'accepter avec reconnaissance les contributions additionnelles annoncées par plusieurs Parties non visées à l'article 5 à l'appui du démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, en sachant que ces contributions ne se répèteront pas et ne remplaceront pas les contributions des donateurs ;</p> <p>ii) De mettre les contributions additionnelles mentionnées au paragraphe d) i) ci-dessus à la disposition des pays visés à l'article 5 dont l'année de référence pour la consommation de HFC se situe entre 2020 et 2022 et qui ont manifesté formellement leur intention de ratifier l'Amendement de Kigali et de s'acquitter aussitôt des obligations d'élimination des HFC, afin de soutenir leurs activités de facilitation, telles que le renforcement des capacités et la formation à la manipulation de substances de remplacement des HFC, l'octroi de licences en vertu de l'article 4B, l'établissement de rapports et la préparation de projets en tenant compte entre autres des lignes directrices pertinentes et des décisions du Comité exécutif ;</p> <p>iii) De charger le Secrétariat d'élaborer un document décrivant la procédure que pourraient suivre les pays visés au paragraphe d) ii) ci-dessus pour avoir accès aux contributions additionnelles au titre du démarrage rapide des activités de facilitation ;</p>

		<p>iv) Que le Trésorier pourrait indiquer aux pays non visés à l'article 5 faisant partie des contributeurs la procédure à suivre pour mettre des contributions additionnelles à la disposition du Fonds multilatéral afin de favoriser les actions rapides en lien avec l'Amendement de Kigali ;</p> <p>v) Que le Secrétariat ferait rapport au Comité exécutif sur les contributions additionnelles reçues pour le démarrage rapide séparément des contributions annoncées au Fonds multilatéral ;</p> <p>e) De charger le Secrétariat de préparer un ordre du jour pour la réunion extraordinaire mentionnée au paragraphe a) ci-dessus à partir des questions recensées aux paragraphes b) à d) ci-dessus.</p>
ExCom/78/3 et Corr.1	État des contributions additionnelles au Fonds multilatéral	<p>78/1 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions additionnelles au Fonds multilatéral figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/3 et Corr.1 ;</p> <p>b) De prendre note également avec reconnaissance de l'état des contributions additionnelles annoncées et réparties entre les 16 pays non visés à l'article 5 pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ;</p> <p>c) De demander au Trésorier de faire rapport au Comité exécutif, à sa 79^e réunion, sur les contributions additionnelles pour l'appui au démarrage rapide promises en plus des contributions annoncées au Fonds multilatéral.</p>
ExCom/78/4 et Corr.1	Informations disponibles sur la consommation et la production de HFC dans les pays visés à l'article 5	<p>78/2 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du rapport sur les informations disponibles concernant la consommation et la production de HFC dans les pays visés à l'article 5 figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/4 et Corr.1 ;</p> <p>b) D'engager les agences bilatérales et les organismes d'exécution à aider les pays visés à l'article 5 concernés à remplir et à soumettre le plus grand nombre de rapports d'études possible sur les solutions de remplacement des SAO, avant le 8 mai 2017 ;</p> <p>c) De demander aux agences bilatérales et aux organismes d'exécution de remettre, à la 81^e réunion, les sommes non dépensées pour les études sur les solutions de remplacement des SAO non soumises aux 79^e ou 80^e réunions du Comité exécutif.</p>
ExCom/78/5 et Corr.1	Informations concernant l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projets de critères de financement	<p>78/3 : Après des discussions approfondies sur les informations pertinentes pour l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note des informations concernant l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement, figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1 ;</p> <p><u>S'agissant de la souplesse dans la mise en œuvre pour permettre aux Parties de choisir leurs propres stratégies et priorités sectorielles et technologiques :</u></p> <p>b) D'inclure le paragraphe 13 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC figurant dans l'annexe I au document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11] ;</p> <p><u>S'agissant de la date limite pour la capacité admissible :</u></p> <p>c) D'inclure le paragraphe 17 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC figurant dans l'annexe I au document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11] ;</p> <p><u>S'agissant des deuxièmes et troisièmes conversions</u></p> <p>d) D'inclure le paragraphe 18 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC figurant dans l'annexe I au document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11] ;</p>

	<p><u>S'agissant des réductions globales continues de la consommation et de la production de HFC</u></p> <p>e) De poursuivre les discussions sur :</p> <p>i) La méthode de calcul du niveau de référence, y compris la manière de l'exprimer (en équivalents CO₂, en tonnes métriques, ou les deux) ;</p> <p>ii) L'inclusion du paragraphe 19 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC ;</p> <p><u>S'agissant des surcoûts admissibles</u></p> <p><i>Consommation du secteur manufacturier</i></p> <p>f) Conformément au paragraphe 15 a) de la décision XXVIII/2, de rendre admissibles les catégories de coûts ci-après et de les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive de la consommation de HFC du secteur manufacturier figurant dans l'annexe I au document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11] :</p> <p>i) Surcoûts d'investissement ;</p> <p>ii) Surcoûts d'exploitation pour une durée à déterminer par le Comité exécutif ;</p> <p>iii) Activités d'assistance technique ;</p> <p>iv) Recherche-développement, s'il y a lieu, pour adapter et optimiser les produits de remplacement des HFC à potentiel de réchauffement global faible ou nul ;</p> <p>v) Coûts des brevets et des concepts, et surcoûts afférents aux droits de propriété, s'il y a lieu et s'ils sont rentables ;</p> <p>vi) Coûts de l'introduction de produits de remplacement inflammables et toxiques en toute sécurité ;</p> <p>g) D'envisager l'approbation d'un petit nombre de projets portant sur les HFC, dans le secteur manufacturier seulement, sans préjudice de la technologie envisagée, à la première réunion de 2019 au plus tard, afin que le Comité exécutif puisse acquérir une expérience des surcoûts d'investissement et des surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, étant entendu que : tout pays visé à l'article 5 soumettant un projet aura ratifié l'Amendement de Kigali ou adressé une lettre officielle confirmant l'intention du gouvernement de le ratifier ; qu'aucun soutien financier supplémentaire ne sera disponible jusqu'au dépôt de l'instrument de ratification auprès du Dépositaire de l'Organisation des Nations Unies à New York ; que toute quantité de HFC réduite par suite du projet sera soustraite du niveau de référence ;</p> <p>h) D'étudier les coûts et les économies associés aux possibilités d'éviter le recours aux HFC dans le cadre des activités d'élimination des HCFC et la manière de les aborder ;</p> <p><u>S'agissant des autres questions examinées en lien avec les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1</u></p> <p>i) De charger le Secrétariat de préparer un document contenant les éléments de la décision XXVIII/2 présentés par le Président du Comité exécutif dans son résumé des débats sur le point 6 a) de l'ordre du jour (Informations concernant l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5), en vue de la 78^e réunion, aux fins d'un examen plus approfondi par le Comité exécutif à sa 79^e réunion, qui comprend un aperçu des éléments en suspens tels que les surcoûts admissibles (consommation du secteur manufacturier, secteur de la production, secteur de l'entretien du matériel de réfrigération et autres coûts), l'efficacité énergétique, le renforcement des capacités à des fins de sécurité, l'élimination, et l'admissibilité des substances de l'Annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour températures ambiantes élevées.</p>
--	--

<p>ExCom/78/6</p>	<p>Informations concernant l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Activités de facilitation</p>	<p>78/4 : À l'issue d'un débat, le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De charger le Secrétariat de préparer un document contenant un projet de lignes directrices sur les activités de facilitation, que le Comité exécutif examinerait à sa 79^e réunion, en tenant compte des débats sur cette question à la 78^e réunion ;</p> <p>b) D'envisager d'augmenter le financement pour le renforcement institutionnel lors d'une prochaine réunion, conformément au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2.</p>
<p>ExCom/78/7</p>	<p>Informations concernant l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Renforcement institutionnel</p>	
<p>ExCom/78/8</p>	<p>Détermination des questions à examiner en lien avec les activités d'élimination des HCFC</p>	<p>À l'issue d'un débat, le Comité exécutif a pris note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/8 sur la détermination des questions à examiner en lien avec les activités d'élimination des HCFC.</p>
<p>ExCom/78/9 et Corr.1</p>	<p>Principaux aspects des techniques de contrôle du sous-produit HFC-23</p>	<p>78/5 : À l'issue d'un échange au sein du groupe de contact, le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note des principaux aspects des techniques de contrôle du sous-produit HFC-23 décrites dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/9 et Corr.1 ;</p> <p>b) De noter qu'il faut agir d'urgence afin que les pays visés à l'article 5 puissent respecter leur obligation de communiquer des données sur le HFC-23 et de contrôler les émissions de ce sous-produit avant le 1^{er} janvier 2020 ;</p> <p>c) De réitérer, par l'entremise de la Banque mondiale, sa demande au Gouvernement chinois de soumettre à la 79^e réunion des rapports sur l'état d'avancement des études sur « les technologies de reconversion/pyrolyse des HFC » et de l'enquête sur « la réduction du ratio du sous-produit HFC-23 à l'aide des meilleures pratiques » financées dans le cadre du Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC ;</p> <p>d) D'inviter toutes les parties productrices de HCFC-22 concernées à remettre au Secrétariat, à titre volontaire, des informations sur les quantités de HFC-23 émises par les installations de production de HCFC-22 et sur leur expérience du contrôle et du suivi des émissions du sous-produit HFC-23, y compris les politiques et réglementations pertinentes et les coûts connexes, avant le 15 mai 2017 au plus tard ;</p> <p>e) De charger le Secrétariat de poursuivre ses investigations pour déterminer s'il existe encore des installations qui produisent des HFC - ou autres HCFC - dans tout pays à l'origine d'émissions de HFC-23 et de faire rapport à cet égard au Comité exécutif avant le 31 mai 2018 ;</p> <p>f) De charger le Secrétariat de soumettre, à la 79^e réunion, un document à jour sur les principaux aspects des techniques de contrôle du sous-produit HFC-23, qui comprendrait :</p> <p>i) Des informations sur les coûts de la fermeture des usines mixtes produisant du HCFC-22 ;</p> <p>ii) Une description des politiques et réglementations en vigueur appuyant le contrôle et le suivi des émissions de HFC-23 et des besoins nécessaires au maintien de ces mesures dans les pays visés à l'article 5 ;</p>

		<p>iii) Une analyse plus approfondie des méthodes de contrôle des émissions de HFC-23 fondée sur des informations supplémentaires fournies par les membres du Comité exécutif et toute autre information mise à la disposition du Secrétariat, y compris des informations provenant du Mécanisme pour un développement propre ;</p> <p>iv) Les niveaux actuels de production de HCFC-22 et d'émission de HFC-23, ainsi que des informations sur les pratiques de gestion par ligne de production, dans chacune des usines des pays visés à l'article 5 et des pays non visés à l'article 5, y compris des informations sur les méthodes de surveillance approuvées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;</p> <p>v) Une exploration des moyens de surveillance des émissions de HFC-23, tels que ceux approuvés aux fins de suivi permanent au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et les coûts associés ;</p> <p>g) D'envisager la nécessité d'une étude sur dossier et sur le terrain à la 79^e réunion.</p>
ExCom/78/10 et Corr.1	Projet de modalités d'accès des pays visés à l'article 5 dont l'année de référence pour la consommation de HFC se situe entre 2020 et 2022 à des contributions additionnelles pour des activités de facilitation	Le Comité exécutif a donc accepté de reporter l'examen plus approfondi de la question à sa 79 ^e réunion.
ExCom/79/44 et Corr.1	État des contributions additionnelles au Fonds multilatéral (décision 78/1 c))	<p>79/42 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions additionnelles au Fonds multilatéral (décision 78/1 c)) présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/44 et Corr.1 et modifié oralement pendant la réunion ;</p> <p>b) De prendre note en outre avec reconnaissance des contributions des six pays non visés à l'article 5 qui ont effectué des versements pour faciliter le démarrage rapide de la réduction progressive des HFC, à savoir : le Danemark, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et la Nouvelle-Zélande ;</p> <p>c) De demander au Trésorier de faire rapport au Comité exécutif, à sa 80^e réunion, sur l'état des contributions additionnelles reçues en appui au démarrage rapide, séparément des contributions annoncées au Fonds multilatéral.</p>
ExCom/79/45 et Corr.1	Analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 74/53)	<p>79/43 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note de l'analyse préliminaire globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 74/53) présentés dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/45 et Corr.1 ;</p> <p>b) D'engager les agences bilatérales et les organismes d'exécution à travailler avec les pays visés à l'article 5 afin d'achever et de soumettre tous les rapports d'enquête en suspens sur les substances de remplacement des SAO avant le 18 septembre 2017, en notant que les soldes non dépensés des enquêtes non soumises à la 80^e réunion seront restitués à la 81^e réunion, conformément à la décision 78/2 c) ;</p> <p>c) De charger le Secrétariat de présenter, à la 80^e réunion, une analyse globale des résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO, mise à jour afin d'y inclure les résultats de toutes les enquêtes présentées au Secrétariat au 18 septembre 2017.</p>
ExCom/79/46	Élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction	<p>79/44 : Suite au rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note de l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Critères de</p>

	<p>progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 78/3)</p>	<p>financement (décision 78/3), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46) ;</p> <p>b) D'élaborer des lignes directrices sur le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC en vue de les présenter à la trentième Réunion des Parties en 2018 et d'en établir la version définitive aussi rapidement que possible par la suite, en tenant compte des vues et des suggestions des Parties ;</p> <p>c) De convenir que, conformément au paragraphe 11 de la décision XXVIII/2, sur les principes fondamentaux et les horizons temporels, le Président du Comité exécutif fera rapport sur la réduction progressive des HFC :</p> <p>i) À la vingt-neuvième Réunion des Parties, sur les progrès accomplis par le Comité exécutif dans l'élaboration de lignes directrices sur les coûts du financement de la réduction progressive des HFC ;</p> <p>ii) Aux futures Réunions des Parties sur les progrès accomplis, notamment les cas où les délibérations du Comité exécutif ont entraîné un changement dans la stratégie nationale ou le choix technologique du pays proposés au Comité exécutif.</p> <p>79/45 : En ce qui concerne les critères d'examen des projets d'investissement autonomes en application de la décision 78/3 g), le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De réitérer la décision 78/3 g) et d'examiner les propositions de projets d'investissement autonomes en lien avec les HFC en fonction des critères ci-après :</p> <p>i) Les projets proposés seront examinés au cas par cas ; ils doivent porter sur des entreprises individuelles ayant décidé de reconvertir leurs activités à des technologies parvenues à maturité ; être facilement reproductibles dans le pays, la région et le secteur concernés ; et tenir compte de la répartition géographique ;</p> <p>ii) Les projets doivent être entièrement mis en œuvre dans les deux ans suivant leur approbation ; les rapports sur l'exécution des projets doivent être exhaustifs et indiquer en détail tous les surcoûts d'investissement et surcoûts d'exploitation admissibles, toute économie réalisée pendant la conversion et les facteurs ayant facilité la mise en œuvre ; toute somme restante doit être retournée au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet indiquée dans la proposition de projet ;</p> <p>b) Que les projets potentiels doivent figurer dans les plans d'activités pour la période 2018-2020 des agences bilatérales et des organismes d'exécution qui seront proposés à la 80^e réunion, ou les plans d'activités subséquents, selon le cas ;</p> <p>c) D'envisager d'autres projets d'investissement autonomes par roulement après la première réunion de 2019 ;</p> <p>d) Que toute proposition présentée et approuvée aux fins de financement à la 80^e réunion serait, dans la mesure du possible, financée à partir des contributions volontaires versées par les pays non visés à l'article 5, après avoir accordé la priorité aux activités de facilitation.</p>
<p>ExCom/79/47</p>	<p>Élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de lignes directrices sur les activités de facilitation (décision 78/4 a))</p>	<p>79/46 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note de l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de lignes directrices sur les activités de facilitation (décision 78/4 a)), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/47 ;</p> <p>b) D'approuver les activités de facilitation pour les pays visés à l'article 5 sur la base suivante :</p> <p>i) Les pays bénéficieraient de la souplesse nécessaire pour entreprendre diverses activités de facilitation afin d'aider leurs services nationaux de l'ozone à s'acquitter de leurs premières obligations visant la réduction progressive des HFC, conformément à l'Amendement de Kigali ;</p> <p>ii) Les activités de facilitation comprendraient, entre autres, mais non exclusivement :</p>

		<p>a. Les activités visant à faciliter et soutenir la ratification rapide de l'Amendement de Kigali ;</p> <p>b. Les activités initiales mentionnées au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2, comprenant : les activités propres aux pays visant à mettre en place une structure institutionnelle de soutien, l'examen des systèmes d'octroi de licences, la communication de données sur la consommation et la production de HFC, et la démonstration d'activités n'exigeant pas d'investissements, à l'exclusion du renforcement institutionnel, comme indiqué dans la décision 78/4 b) ;</p> <p>c. Les stratégies nationales comprenant les activités mentionnées aux alinéas a. et b. ci-dessus ;</p> <p>iii) Un financement pourrait être accordé pour la préparation de plans nationaux de mise en œuvre qui permettraient de faire face aux premières obligations dans le cadre de la réduction progressive des HFC, au plus tôt cinq ans avant l'entrée en vigueur de ces obligations suivant la ratification de l'Amendement de Kigali par le pays concerné et conformément aux lignes directrices qui auront été approuvées ;</p> <p>iv) Un financement pourrait être accordé pour les premiers projets d'investissement autonomes, aux conditions énoncées dans la décision 79/45 ;</p> <p>c) De financer les activités de facilitation visées au paragraphe a) ii) ci-dessus avant la préparation du plan national de mise en œuvre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, en fonction de la consommation de référence des HCFC du pays considéré, étant entendu qu'aucun autre soutien financier ne sera accordé pour des activités de facilitation, y compris des activités concernant les HFC-23, avant la préparation des plans nationaux de mise en œuvre :</p> <table border="1" data-bbox="695 961 1474 1245"> <thead> <tr> <th>Niveau de référence pour les HCFC (en tonnes PDO)</th> <th>Financement maximum pour les activités de facilitation (en dollars)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 1</td> <td>50 000</td> </tr> <tr> <td>De 1 à 6</td> <td>95 000</td> </tr> <tr> <td>Plus de 6 et moins de 100</td> <td>150 000</td> </tr> <tr> <td>Plus de 100</td> <td>250 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>d) Que les demandes de financement des activités de facilitation doivent satisfaire aux exigences suivantes :</p> <p>i) Le gouvernement faisant la demande doit ratifier l'Amendement de Kigali ou faire parvenir une lettre dans laquelle il manifeste sa volonté de faire tous les efforts possibles pour le ratifier dans les meilleurs délais ;</p> <p>ii) Les propositions de projet doivent comprendre une description détaillée de toutes les activités de facilitation à entreprendre, y compris les arrangements institutionnels, la ventilation des coûts et le calendrier de mise en œuvre, conformément aux lignes directrices établies par le Comité exécutif ;</p> <p>iii) Le projet durerait au maximum 18 mois à partir de son approbation, et les soldes seraient retournés au Fonds multilatéral dans les 12 mois suivant la fin du projet ;</p> <p>iv) Les agences bilatérales et les organismes d'exécution devraient inclure les demandes de financement des activités de facilitation dans les plans d'activités qu'ils soumettront à la 80^e réunion et aux réunions suivantes, et ensuite dans leurs programmes de travail ou les amendements à leurs programmes de travail ;</p> <p>v) Toute proposition de projet doit aussi inclure une déclaration du pays et de l'agence bilatérale ou de l'organisme d'exécution concernés confirmant que la mise en œuvre des activités de facilitation ne retarderait pas la mise en œuvre des projets d'élimination des HCFC ;</p>	Niveau de référence pour les HCFC (en tonnes PDO)	Financement maximum pour les activités de facilitation (en dollars)	Moins de 1	50 000	De 1 à 6	95 000	Plus de 6 et moins de 100	150 000	Plus de 100	250 000
Niveau de référence pour les HCFC (en tonnes PDO)	Financement maximum pour les activités de facilitation (en dollars)											
Moins de 1	50 000											
De 1 à 6	95 000											
Plus de 6 et moins de 100	150 000											
Plus de 100	250 000											

		<p>e) D'inviter les agences bilatérales et les organismes d'exécution à présenter, à la 80^e réunion, les demandes de financement des activités de facilitation des pays voulant prendre rapidement des mesures concernant les HFC ; les propositions examinées aux fins de financement à cette réunion seraient financées, dans la mesure du possible, à partir des contributions additionnelles volontaires versées par les pays non visés à l'article 5.</p>
<p>ExCom/79/48, Corr.1 et 2, et Add.1</p>	<p>Principaux aspects des techniques de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 78/5)</p>	<p>79/47 : À l'issue des délibérations du groupe de contact, le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, Corr.1, Corr.2 et Add.1 portant sur les principaux aspects des techniques de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 78/5) ;</p> <p>b) De prendre note avec satisfaction des informations sur le sous-produit HFC-23 fournies par les gouvernements d'un certain nombre de pays (Allemagne, Argentine, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Mexique, République de Corée, République populaire démocratique de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), l'Union européenne, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, un fabricant de composés fluorés et un bureau indépendant de recherche et de consultation ;</p> <p>c) D'envisager des solutions d'un bon rapport coût-efficacité pour indemniser les usines mixtes produisant du HCFC-22 afin qu'elles puissent respecter les obligations de contrôle du sous-produit HFC-23 visé par l'Amendement de Kigali ;</p> <p>d) De demander aux gouvernements des pays visés à l'article 5 souhaitant fermer les usines mixtes produisant du HCFC-22 dans leur pays de présenter les données préliminaires suivantes aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 80^e réunion :</p> <p>i) Une liste des usines mixtes produisant du HCFC-22 dans le pays :</p> <p>a. Nom ;</p> <p>b. Lieu ;</p> <p>c. Capacité de production de HCFC-22 ;</p> <p>d. Date de fermeture prévue ;</p> <p>e. Date de fondation ;</p> <p>f. Nom des propriétaires ;</p> <p>g. Droits de propriété ;</p> <p>h. Émissions et proportion de HFC-23 ;</p> <p>i. Production maximale de HCFC-22 ;</p> <p>ii) Production de HCFC-22 à l'échelle du pays au cours des trois dernières années ;</p> <p>iii) Production de HCFC-22 dans chacune des usines mixtes au cours des trois dernières années ;</p> <p>iv) Quantité exportée par chaque usine vers des pays non visés à l'article 5 ;</p> <p>v) Nombre total d'employés dans l'industrie du HCFC-22 ;</p> <p>a. Dans le secteur de la production (main-d'œuvre directe + coûts indirects + entretien) ;</p> <p>b. Dans les secteurs de l'emballage ;</p> <p>vi) Nombre total d'employés dans chaque usine mixte produisant du HCFC-22 (un tableau par usine) pour les trois dernières années :</p> <p>a. Main-d'œuvre directe ;</p> <p>b. Coûts indirects ;</p> <p>c. Laboratoires ;</p>

		<ul style="list-style-type: none"> d. Entretien ; e. Emballage ; vii) Achats de matière première de chaque usine mixte produisant du HCFC-22 au cours des trois dernières années : <ul style="list-style-type: none"> a. Fluorure d'hydrogène (en tonnes métriques) ; b. Chloroforme (en tonnes métriques) ; e) De demander au Secrétariat de contracter les services d'un consultant indépendant qui serait chargé d'entreprendre une évaluation des techniques de destruction d'un bon rapport coût-efficacité et écologiques du HFC-23 émis par les installations de production de HCFC-22, de présenter le rapport du consultant à la 81^e réunion et d'allouer un budget à hauteur de 100 000 dollars, prélevé sur les contributions additionnelles au Fonds multilatéral, pour réaliser l'évaluation et préparer le rapport correspondant. Cette évaluation comporterait les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> i) Une évaluation des coûts de l'incinération dans des installations de destruction sur place, selon les caractéristiques des installations, notamment la capacité de destruction, la quantité de HFC-23 à détruire et la fréquence des opérations de destruction, la durée de vie restante prévue, l'emplacement et autres facteurs pertinents, tels que : <ul style="list-style-type: none"> a. Les coûts de démarrage des installations de destruction pouvant être en désuétude ; b. Les coûts de la mise en place de nouvelles installations, s'il n'en existe pas ; c. Les coûts d'exploitation des installations existantes ; ii) Une évaluation des coûts de l'incinération dans une installation de destruction hors site, afférents notamment à la collecte, au transport et à l'incinération de la quantité de HFC-23 à détruire, à l'emplacement de l'installation et à d'autres facteurs pertinents ; iii) Une évaluation du coût de la destruction des émissions du sous-produit HFC-23 par transformation irréversible ou autres technologies nouvelles, au vu des informations disponibles, en fonction de la quantité de HFC-23 à détruire, de l'emplacement de l'installation et d'autres facteurs pertinents ; iv) Une évaluation du coût des mesures visant à optimiser le procédé de fabrication du HCFC-22 afin de réduire au minimum le taux d'émission du sous-produit HFC-23 et de maximiser la collecte du sous-produit HFC-23 à détruire, en fonction des caractéristiques de l'installation, dont sa capacité, la quantité de sous-produit HFC-23 émise, la durée de vie restante prévue, l'emplacement de l'installation et d'autres facteurs pertinents ; v) Une évaluation des coûts de différentes méthodes de suivi et de vérification ; vi) Une évaluation de la différence de rapport coût-efficacité entre les différentes techniques de destruction possibles, en fonction des conditions locales et de la quantité de sous-produit HFC-23 à détruire ; f) D'inviter tous les pays visés à l'article 5 producteurs de HCFC-22 à fournir volontairement au Secrétariat des informations sur les éléments énoncés au paragraphe e) ci-dessus avant le 30 septembre 2017 ; g) D'inviter les organismes d'exécution à présenter, à la 81^e réunion, des projets de démonstration de techniques faisables pour atténuer les émissions du sous-produit HFC-23 ou de techniques de conversion du HFC-23 d'un bon rapport coût-efficacité et écologiquement durables.
--	--	--

<p>ExCom/80/53</p>	<p>État des contributions additionnelles au Fonds multilatéral (décision 79/42 c))</p>	<p>80/74 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions additionnelles au Fonds multilatéral, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/53, tel qu'amendé oralement durant la réunion ; b) De noter avec satisfaction que 11 pays non visés à l'article 5 ont versé les contributions additionnelles volontaires qu'ils avaient annoncées à l'appui du démarrage rapide de la réduction progressive des HFC ; c) De demander au Trésorier de présenter de nouveau, à la 81^e réunion, l'état des contributions additionnelles reçues à l'appui du démarrage rapide, séparément des autres contributions annoncées au Fonds multilatéral.
<p>ExCom/80/54</p>	<p>Analyse globale des résultats des enquêtes sur les produits de remplacement des SAO (décision 79/43 c))</p>	<p>80/75 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De prendre note de l'analyse globale des résultats des enquêtes sur les produits de remplacement des SAO (décision 79/42 c)) figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/54 et Add.1 ; b) De demander aux agences bilatérales et aux organismes d'exécution de s'appuyer sur les conclusions et les enseignements tirés de l'analyse des résultats des enquêtes pour entreprendre des activités de facilitation visant plus particulièrement à renforcer la collecte et la communication de données sur les HFC et les mélanges de HFC ; c) De demander aux agences bilatérales et aux organismes d'exécution : <ul style="list-style-type: none"> i) De restituer, à la 82^e réunion au plus tard, les soldes provenant des enquêtes achevées sur les produits de remplacement des SAO ; ii) De restituer, à la 81^e réunion, les soldes provenant des enquêtes sur les produits de remplacement des SAO dont les rapports n'avaient pas été soumis à la 80^e réunion (à savoir pour l'Algérie, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, Fidji, le Maroc, le Myanmar et la République démocratique populaire de Corée), conformément à la décision 79/43.
<p>ExCom/80/55</p>	<p>Élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décisions 78/3 i) et 79/44 b))</p>	<p>80/76 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) D'inclure dans le projet de modèle de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC figurant dans l'Annexe XXVIII au présent rapport : <ul style="list-style-type: none"> i) Le texte relatif aux réductions globales continues, conformément au paragraphe 19 de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties ; ii) Le texte relatif à l'admissibilité des substances de l'Annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour températures ambiantes élevées, conformément au paragraphe 35 de la décision XXVIII/2 ; iii) Pour le secteur de la production, les catégories de coûts indiquées au paragraphe 15 b) de la décision XXVIII/2 ; iv) Pour le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération, les catégories de coûts indiquées au paragraphe 15 c) de la décision XXVIII/2 ; b) De continuer d'utiliser le projet de modèle de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et la liste des éléments qui restent à débattre, figurant respectivement dans l'Annexe XXVIII et dans l'Annexe XXIX au présent rapport, comme documents de travail pour les discussions, lors de la 81^e réunion et de futures réunions, concernant l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, en sachant que des éléments additionnels pourraient s'y ajouter, au besoin ; c) De charger le Secrétariat de préparer, pour la 82^e réunion, en collaboration avec les agences bilatérales et les organismes d'exécution, un document préliminaire sur tous les aspects de l'entretien du matériel de réfrigération propices à une réduction progressive des HFC, en tenant compte : <ul style="list-style-type: none"> i) Des documents de politique générale, études de cas et analyses de suivi et d'évaluation déjà parus, ainsi que des travaux entrepris par les agences

		<p>bilatérales et les organismes d'exécution pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation et d'assistance technique, en particulier le partenariat avec des organismes de formation et de certification reconnus, créé par le Programme d'aide au respect ;</p> <p>ii) De l'analyse des capacités des pays visés à l'article 5, réalisée grâce au financement approuvé à ce jour pour le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération, et de la façon dont ces capacités seraient utilisées pour réduire progressivement les HFC, en tenant compte des éléments suivants :</p> <p>a. Les résultats des activités de récupération, de recyclage et de régénération financées et la fourniture d'outils d'entretien offrant la possibilité de réduire les émissions de réfrigérants ;</p> <p>b. L'étendue de la participation du secteur privé et/ou public (fournisseurs d'équipements, de composants et de réfrigérants) à l'introduction et à l'adoption de solutions de remplacement dans le secteur de l'entretien ;</p> <p>c. Les normes de santé et de sécurité, les protocoles et les équipements (y compris l'équipement de protection) disponibles pour les solutions de remplacement ;</p> <p>d. Les programmes de formation et de certification ;</p> <p>e. La manière dont l'efficacité énergétique est traitée dans le secteur de l'entretien/de l'utilisateur final, le cas échéant ;</p> <p>iii) Les informations minimales requises pour l'élaboration de programmes et de modules de formation et de certification basés sur les compétences qui s'adresseraient aux techniciens chargés de l'entretien et aux douaniers dans le cadre de la transition vers des solutions de remplacement.</p>
<p>ExCom/80/56 et Add.1</p>	<p>Principaux aspects des techniques de contrôle du sous-produit HFC-23 : Données préliminaires des usines mixtes de production de HCFC souhaitant fermer (décision 79/47 d))</p>	<p>80/77 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De noter que les Gouvernements argentin et indien ont présenté des données préliminaires sur les usines mixtes de HCFC-22 dans leurs pays, figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/56 et Add.1 ;</p> <p>b) D'inviter tous les pays visés à l'article 5 producteurs de HCFC-22 concernés à communiquer au Secrétariat, à titre volontaire, des informations sur les éléments décrits au paragraphe e) de la décision 79/47 d'ici le 1^{er} décembre 2017.</p>
<p>ExCom/81/53</p>	<p>Élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères relatifs au financement (décisions 78/3 i), 79/44 b) et 80/76 b))</p>	<p>81/67 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/53 concernant l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères relatifs au financement ;</p> <p>b) De charger le Secrétariat de présenter, à la 82^e réunion, un résumé des débats des Parties à la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et à la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal consacrés au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions relatives à l'efficacité énergétique comme suite à la décision XXIX/10 de la Réunion des Parties ;</p> <p>c) De déterminer, à la 82^e réunion, le rang de priorité à accorder aux diverses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, dans le contexte des questions de sécurité associées aux produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul pour tous les secteurs, au regard du document établi par le Secrétariat pour donner suite à la décision 80/76 concernant les aspects du secteur de l'entretien du matériel de réfrigération propices à une réduction progressive des HFC ;</p> <p>d) D'examiner, à la 82^e réunion, la question du financement de la gestion d'un bon rapport coût-efficacité des stocks de substances réglementées indésirables, y compris au moyen de techniques de destruction, au regard du document sur l'élimination des SAO préparé par le Secrétariat pour cette réunion comme suite à la décision 79/18 e) ;</p>

		<p>e) De charger le Secrétariat de préparer, pour la 82^e réunion, un document d'information préliminaire présentant un certain nombre de considérations susceptibles d'aider le Comité exécutif à mettre au point une méthode permettant de déterminer le niveau de référence des réductions globales continues au titre de l'Amendement de Kigali pour les secteurs de la consommation et de la production, en tenant compte des débats à la 81^e réunion ;</p> <p>f) De continuer d'utiliser le modèle de lignes directrices concernant la réduction progressive des HFC et la liste des éléments restés en suspens à débattre, reproduits dans l'Annexe XII et dans l'Annexe XIII au présent rapport, respectivement, comme documents de travail pour la suite de ses débats à la 82^e réunion et aux futures réunions, aux fins de l'élaboration de lignes directrices concernant les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, en notant que des éléments supplémentaires pourraient y être ajoutés au besoin.</p>
<p>ExCom/81/54</p>	<p>Principaux aspects des techniques de contrôle du sous-produit HFC-23 : Données préliminaires sur la production de HCFC-22 des usines mixtes qui souhaitent fermer (décisions 78/5 e), 79/47 e) et 80/77 b))</p>	<p>81/68 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du rapport sur les principaux aspects des techniques de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 78/5 e), 79/17 b), 79/47 e) et 80/77 b)) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54 ;</p> <p>b) De demander au Secrétariat de contracter les services d'un consultant indépendant qui serait chargé de préparer, pour la 82^e réunion, un rapport contenant des informations sur :</p> <p>i) Les options et l'intégralité des coûts et des économies éventuelles afférents au contrôle du sous-produit HFC-23 en Argentine, sur la base des quantités de HCFC-22 et de HFC-23 produites par l'usine et des informations figurant dans de précédents rapports du Comité exécutif, y compris l'option consistant à expédier le HFC-23 en mer en vue de sa destruction hors site ;</p> <p>ii) Les estimations des émissions diffuses et les moyens de surveillance, de détection des fuites et de contrôle du sous-produit HFC-23 dans l'usine ;</p> <p>iii) Les coûts, la faisabilité technique, et les questions logistiques, juridiques et transactionnelles liées à l'expédition de HFC-23 pour destruction hors site au moyen de techniques telles que le procédé Fluor décrit dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54 ;</p> <p>c) De demander au Gouvernement argentin de fournir, à titre volontaire, des informations utiles à l'établissement du rapport mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;</p> <p>d) D'allouer, en prélevant sur les ressources du Secrétariat, jusqu'à 25 000 dollars pour contracter les services du consultant indépendant mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;</p> <p>e) De charger le Secrétariat de préparer, en vue de la 82^e réunion, un document qui s'inspirerait du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, sur les options d'un bon rapport coût-efficacité pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23, y compris des informations sur le coût de la fermeture des usines mixtes de production de HCFC-22 et les options possibles en matière de surveillance, au regard du rapport présenté par le consultant à la 81^e réunion et d'autres rapports pertinents.</p>

Annexe II

PROJET DE MODÈLE DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC (Comme convenu à la 81^e réunion)

Contexte

1. La présente annexe contient le projet de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC basé sur les éléments pertinents de la décision XXVIII/2 convenus par la vingt-huitième Réunion des Parties. Ce projet de lignes directrices contient les éléments convenus à la 78^e réunion et à la 80^e réunion et sera mis à jour à l'issue des débats du Comité exécutif à sa 82^e réunion et lors de réunions ultérieures.

Projet de lignes directrices

Souplesse dans mise en œuvre pour permettre aux Parties de choisir leurs propres stratégies et priorités sectorielles et technologiques

2. Les pays visés à l'article 5 pourront décider de la priorité à accorder aux HFC, définir les secteurs concernés, choisir les technologies et les solutions de remplacement, et élaborer et mettre en œuvre leurs stratégies pour respecter les obligations convenues pour les HFC, en fonction de leurs besoins particuliers et du contexte national, selon une approche qu'ils détermineront eux-mêmes.

Date limite pour la capacité admissible

3. La date limite pour la capacité admissible est le 1^{er} janvier 2020 pour les Parties dont l'année de référence se situe entre 2020 et 2022 et le 1^{er} janvier 2024 pour celles dont l'année de référence se situe entre 2024 et 2026.

Deuxième et troisième conversions

4. Appliquer les principes suivants pour les projets de deuxième ou troisième conversion :
- a) La première conversion, dans le contexte d'une réduction progressive des HFC, est définie comme une conversion à des produits de remplacement à potentiel de réchauffement global (PRG) faible ou nul des entreprises qui n'ont jamais reçu aucun soutien direct ou indirect, total ou partiel, du Fonds multilatéral, y compris les entreprises qui se sont converties aux HFC avec leurs propres ressources ;
 - b) Les entreprises qui se sont déjà converties aux HFC après l'élimination des CFC et/ou des HCFC seront admissibles à un financement du Fonds multilatéral pour couvrir les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles pour une première conversion ;
 - c) Les entreprises qui sont passées des HCFC à des HFC à PRG élevé après l'adoption de l'Amendement de Kigali, conformément aux Plans de gestion de l'élimination des HCFC déjà approuvés par le Comité exécutif, seront admissibles à un financement du Fonds multilatéral dans le cadre d'une conversion ultérieure à des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul pour couvrir les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles pour une première conversion ;
 - d) Les entreprises qui seront passées des HCFC à des HFC à PRG élevé avant 2025 en utilisant leurs propres ressources, dans le cadre de l'Amendement de Kigali, seront admissibles à un financement du Fonds multilatéral pour couvrir les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première conversion ;
 - e) Les entreprises que se convertissent d'un HFC à un HFC à plus faible PRG avec le soutien du Fonds multilatéral lorsque aucune autre solution de remplacement n'est disponible seront admissibles à un financement du Fonds multilatéral pour une conversion ultérieure à des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul, si nécessaire pour respecter l'étape finale de la réduction progressive des HFC.

Réductions globales continues

5. La consommation subsistante (en tonnes) admissible à un financement sera déterminée par rapport au niveau de référence de la consommation nationale globale, dont sera soustraite la quantité financée dans le cadre de projets préalablement approuvés au titre de futurs modèles d'accords pluriannuels visant des plans de réduction progressive des HFC.

Surcoûts admissibles

Consommation dans le secteur manufacturier

6. Admettre les catégories de coûts ci-après et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive de la consommation de HFC dans le secteur manufacturier :

- a) Surcoûts d'investissement ;
- b) Surcoûts d'exploitation pour une durée à déterminer par le Comité exécutif ;
- c) Activités d'assistance technique ;
- d) Recherche-développement, si nécessaire, pour adapter et optimiser les produits de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul ;
- e) Coûts des brevets et des concepts, et surcoûts afférents aux droits de propriété, si nécessaire et d'un bon rapport coût-efficacité ;
- f) Coût de l'introduction sans danger de produits de remplacement inflammables et toxiques.

Secteur de la production

7. Admettre les catégories de coûts ci-après et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive de la consommation de HFC dans le secteur de la production :

- a) Manque à gagner par suite de la fermeture d'usines et du ralentissement de la production ;
- b) Indemnisation des travailleurs déplacés ;
- c) Démantèlement des installations de production ;
- d) Activités d'assistance technique ;
- e) Recherche-développement liée à la mise au point de produits de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul, en vue de réduire le coût de ces produits de remplacement ;
- f) Coût des brevets et des concepts, et surcoûts afférents aux droits de propriété ;
- g) Coûts de la conversion des usines à la fabrication de produits de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul, si faisable sur les plans technique et économique ;
- h) Coûts de la réduction des émissions de HFC-23, un sous-produit de la fabrication du HCFC-22, en réduisant le taux d'émission associé au procédé, en le détruisant dans les gaz de dégagement ou en le recueillant et le transformant en d'autres produits chimiques sans danger pour l'environnement ; ces coûts doivent être financés par le Fonds multilatéral afin que tous les pays visés à l'article 5 puissent respecter leurs obligations au titre de l'Amendement de Kigali.

Entretien du matériel de réfrigération

8. Admettre les catégories de coûts ci-après et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération :

- a) Activités de sensibilisation du public ;
- b) Élaboration et mise en œuvre des politiques ;
- c) Programmes de certification et de formation des techniciens pour une manipulation sans danger des produits, le recours à de bonnes pratiques et la sécurité des produits de remplacement, y compris le matériel de formation ;
- d) Formation des douaniers ;
- e) Prévention du commerce illicite de HFC ;
- f) Outils d'entretien ;
- g) Matériel d'essai de réfrigérants pour les secteurs de la réfrigération et de la climatisation ;
- h) Recyclage et récupération des HFC.

Efficacité énergétique

Renforcement des capacités pour assurer la sécurité

Élimination définitive

Admissibilité des substances de l'Annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour températures ambiantes élevées

9. Que les quantités de substances de l'Annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour températures ambiantes élevées ne sont pas admissibles à un financement du Fonds multilatéral si elles font l'objet d'une dérogation pour cette Partie.

Annexe III

**QUESTIONS EN SUSPENS CONCERNANT LES LIGNES DIRECTRICES
SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC EXIGEANT
DE PLUS AMPLES DÉBATS DU COMITÉ EXÉCUTIF
(Comme convenu à la 81^e réunion)**

I. S'AGISSANT DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS

Réductions globales continues

- a) Utiliser la méthode suivante [qui sera proposée par le Comité exécutif] pour déterminer le niveau de référence de la réduction globale soutenue de la consommation et de la production des HFC, en notant que le niveau de référence doit être exprimé en [[équivalents CO₂] et/ou [tonnes métriques]]
- b) [Ajouter le texte sur la production]

Surcoûts admissibles

Secteur de l'entretien du matériel de réfrigération

- c) [Examiner le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2] [, y compris le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien/de l'utilisateur final]]

Efficacité énergétique

- d) [Continuer à débattre de la façon dont il souhaiterait élaborer des lignes directrices sur les coûts associés au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des techniques et produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul, dans le contexte de la réduction progressive des HFC, [y compris dans le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération [et de l'utilisateur final,]] après avoir pris connaissance des informations supplémentaires pertinentes, y compris des informations fournies par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans son évaluation de l'efficacité énergétique, à la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ;]

Renforcement des capacités à des fins de sécurité

Élimination définitive

II. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À DEMANDER AU SECRÉTARIAT⁴²

S'agissant de la consommation du secteur manufacturier

- a) [Le Comité exécutif a décidé d'envisager, lors d'une future réunion, de charger le Secrétariat d'entreprendre des travaux supplémentaires, y compris de déterminer les seuils coûts-efficacité et les seuils afférents aux surcoûts d'exploitation pour les activités de réduction progressive de la consommation du secteur manufacturier, dès lors que des progrès auront été accomplis dans la mise en œuvre des projets d'investissement concernant les HFC ;]

S'agissant de l'efficacité énergétique

- b) [De demander au Secrétariat de contracter les services d'un consultant indépendant qui sera chargé de :

⁴² Voir le paragraphe 46 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55.

- i) Préparer, pour la [82^e réunion], un document sur les questions associées au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des techniques et produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul dans le contexte de la réduction progressive des HFC, notamment :
 - a. Les surcoûts associés au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de la fabrication et de l'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation, y compris la fabrication sur place ;
 - b. La durée de rentabilisation de l'investissement et les avantages économiques associés à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation ;
 - c. Les modalités de financement possibles, y compris les modalités de fonctionnement du cofinancement avec d'autres institutions, au niveau national ou international, afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique et de relever les défis connexes dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation ;
 - d. Les critères pour l'établissement de normes minimales d'efficacité énergétique, comprenant les essais et la vérification de l'efficacité énergétique du matériel ;
 - e. Le cadre institutionnel et réglementaire dont les pays visés à l'article 5 ont besoin pour pouvoir soutenir et suivre les améliorations de l'efficacité énergétique, y compris dans le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation ;
- ii) Tenir compte, pour préparer le document, des normes et directives appropriées afin de déterminer les meilleures technologies disponibles, notamment des directives de l'Union européenne sur : l'efficacité énergétique aux fins de la réduction des émissions européennes de gaz à effet de serre ; l'écoconception ; la performance énergétique des bâtiments et les émissions industrielles ;
- iii) Examiner, pour préparer le document, le document de séance proposé par le Gouvernement autrichien à la 80^e réunion (reproduit dans l'appendice à la présente annexe) ;
- c) Allouer un montant de XXX dollars pour la préparation de l'étude.]

III. AUTRES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL LIÉES À LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC⁴³

- a) Convenir des conditions préalables ci-après pour que les pays visés à l'article 5 puissent avoir accès au financement du Fonds multilatéral à d'autres fins que pour des activités de facilitation de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC :
 - i) Ratification ou acceptation de l'Amendement de Kigali, ou adhésion à cet amendement ;
 - ii) Établissement du niveau de référence convenu de la réduction globale soutenue de la consommation et de la production de HFC, étant entendu que toute réduction progressive des HFC associée à tout projet pouvant être approuvé par le Comité exécutif serait soustraite du niveau de référence du pays ;
- b) [Convenir que les institutions et les capacités des pays visés à l'article 5 développées grâce à l'assistance du Fonds multilatéral pour l'élimination des SAO devraient être utilisées, dans la mesure du possible, pour la réduction progressive des HFC] ;
- c) [Convenir que les politiques et lignes directrices du Fonds multilatéral relatives au financement de l'élimination des SAO s'appliqueront [selon qu'il convient] au financement de la réduction progressive des HFC [à moins qu'il n'en soit décidé autrement] [tant qu'il en est convenu ainsi] par le Comité exécutif [en tenant compte en particulier de la décision XXVIII/2] ;]

⁴³ Voir le paragraphe 43 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55.

Appendice

**TEXTE SOUMIS POUR LES DÉBATS SUR L'ÉLABORATION DES LIGNES DIRECTRICES
SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC DANS LES PAYS
VISÉS À L'ARTICLE 5 : PROJET DE CRITÈRES RELATIFS AU FINANCEMENT
(DÉCISIONS 78/3 i) ET 79/44b))**

(Document de séance présenté par le Gouvernement autrichien à la 80^e réunion)

Efficacité énergétique

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les éléments suivants en demandant au Secrétariat d'entreprendre des travaux supplémentaires sur l'efficacité énergétique, comme proposé par le Gouvernement autrichien en se basant sur le document de synthèse établi par le Président à la 78^e réunion.
 - a) Préparer, pour la [81^e réunion], un document sur les questions associées au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des techniques et matériel de remplacement à faible PRG ou à PRG nul dans le contexte de la réduction progressive des HFC, notamment :
 - i) L'inventaire des activités relatives à l'efficacité énergétique déjà entreprises et/ou financées par le FEM et le Fonds vert pour le climat ainsi que par les organismes d'exécution, dans les secteurs de la réfrigération, des pompes à chaleur et de la climatisation et le secteur de la production; y compris le niveau habituel de financement, le co-financement, la durée de rentabilisation ayant fait l'objet d'engagement et les avantages économiques associés à l'efficacité énergétique et l'estimation ou la marge des coûts-efficacité ;
 - ii) Les orientations concernant les coûts, méthodologies, processus, surveillance, vérification des interventions d'autres institutions en matière d'efficacité énergétique ; en particulier le FEM et le Fonds vert pour le climat ;
 - iii) La détermination des coûts associés au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de la fabrication et de l'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation, y compris la fabrication sur place ;
 - iv) Les modalités de financement possibles, y compris les modalités de fonctionnement du cofinancement et/ou de la coopération/coordination avec d'autres institutions, au niveau national ou international, afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique et de relever les défis connexes dans les secteurs de la production ainsi que de la réfrigération et de la climatisation ;
 - v) Des exemples de normes minimales et d'étiquetage concernant l'efficacité énergétique, y compris les critères pour l'établissement de ces normes, comprenant les essais et la vérification de l'efficacité énergétique du matériel ;
 - vi) Le cadre institutionnel et réglementaire dont les pays visés à l'article 5 ont besoin pour pouvoir soutenir et suivre les améliorations de l'efficacité énergétique, y compris dans le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation ; et
 - b) Tenir compte, pour préparer le document, des normes, notamment LEED et BREEAM, et directives appropriées, notamment des quatre directives de l'Union européenne sur l'efficacité énergétique aux fins de la réduction des émissions européennes de gaz à effet de serre ; l'écoconception ; la performance énergétique des bâtiments et les émissions industrielles, afin de déterminer les meilleures technologies disponibles.

Annexe IV

**Plans de gestion de l'élimination des HCFC et Plans de gestion de l'élimination
de la production de HCFC approuvés**

Pays	Organisme d'exécution/ Agence bilatérale	Élimination totale (en tonnes PDO)	Financement approuvé en principe (en dollars)		
			Fonds alloués au projet	Dépenses d'appui	Total
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)					
Afghanistan	PNUE	8,26	398 825	51 847	450 672
	Allemagne		37 062	4 818	41 880
	ONUDI		243 214	21 889	265 103
Afrique du Sud	ONUDI	176,72	6 533 556	457 349	6 990 905
Albanie	ONUDI	2,10	230 000	20 700	250 700
	PNUE		85 000	11 050	96 050
Algérie	ONUDI	14,48	1 993 331	152 731	2 146 062
Angola	PNUD	1,59	176 000	15 840	191 840
Antigua-et-Barbuda	PNUE	0,03	51 700	6 721	58 421
Arabie saoudite	ONUDI	703,29	12 480 171	882 206	13 362 377
	PNUE		720 800	89 289	810 089
	Japon		220 000	28 600	248 600
Argentine	ONUDI	83,53	9 560 542	714 843	10 275 385
	Banque mondiale		914 612	68 596	983 208
	Italie		300 000	39 000	339 000
Arménie	PNUD	2,23	562 838	42 213	605 051
	PNUE		39 000	5 070	44 070
Bahamas	PNUE	1,68	156 900	20 397	177 297
	ONUDI		151 420	13 628	165 048
Bahreïn	PNUE	23,21	470 000	61 100	531 100
	ONUDI		2 338 985	163 729	2 502 714
Bangladesh	PNUD	24,53	1 201 074	90 081	1 291 155
	PNUE		355 000	46 150	401 150
Barbade	PNUE	1,29	192 000	24 960	216 960
	PNUD		88 000	7 920	95 920
Belize	PNUE	0,98	213 500	27 755	241 255
	PNUD		66 500	5 985	72 485
Bénin	PNUE	8,33	370 000	48 100	418 100
	ONUDI		260 000	19 500	279 500
Bhoutan	PNUE	0,30	282 000	36 660	318 660
	PNUD		188 000	16 920	204 920
Bosnie-Herzégovine	ONUDI	6,58	953 284	69 886	1 023 170
Bolivie (État plurinational de)	Allemagne	2,13	94 500	12 285	106 785
	ONUDI		220 500	19 845	240 345
Botswana	PNUE	3,85	280 000	36 400	316 400
	ONUDI		280 000	19 600	299 600
Brésil	PNUD	220,30	15 326 957	1 149 522	16 476 479
	Allemagne		4 090 909	460 000	4 550 909
Brunei Darussalam	PNUE	2,14	183 000	23 790	206 790
	PNUD		132 000	11 880	143 880
Burkina Faso	PNUE	6,30	390 000	50 700	440 700
	ONUDI		240 000	21 600	261 600
Burundi	PNUE	2,50	172 000	22 360	194 360
	ONUDI		160 000	14 400	174 400
Cabo Verde	PNUE	0,09	160 000	20 800	180 800
Cambodge	PNUE	15,00	950 000	123 500	1 073 500
	PNUD		650 000	48 750	698 750
Cameroun	ONUDI	20,50	1 182 725	88 704	1 271 429
Chili	PNUD	22,00	1 497 966	112 347	1 610 313

Pays	Organisme d'exécution/ Agence bilatérale	Élimination totale (en tonnes PDO)	Financement approuvé en principe (en dollars)		
			Fonds alloués au projet	Dépenses d'appui	Total
	PNUE		288 489	37 504	325 993
Chine - Industriel, commercial et climatisation	PNUD	3 385,83	61 000 000	4 396 900	65 396 900
Chine - Mousse de polystyrène extrudé	Allemagne		1 350 000	158 500	1 508 500
Chine - Mousse de polystyrène extrudé	ONUDI		48 650 000	3 512 360	52 162 360
Chine - Mousse de polyuréthane	Banque mondiale		73 000 000	5 303 870	78 303 870
Chine - Climatiseurs individuels	ONUDI		75 000 000	5 432 150	80 432 150
Chine - Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	PNUE		5 240 000	586 400	5 826 400
Chine - Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	Japon		400 000	52 000	452 000
Chine - Coordination nationale	PNUD		360 000	27 000	387 000
Chine - Solvants	PNUD		5 000 000	362 500	5 362 500
Colombie	PNUD	78,91	6 721 483	504 111	7 225 594
	PNUE		100 000	13 000	113 000
Comores	PNUE	0,05	160 000	20 800	180 800
Congo	PNUE	3,55	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		175 000	15 750	190 750
Costa Rica	PNUD	18,93	1 153 523	86 514	1 240 037
Côte d'Ivoire	PNUE	22,33	905 740	109 631	1 015 371
	ONUDI		920 000	66 700	986 700
Croatie	ONUDI	8,10	871 150	65 336	936 486
	Italie		210 000	27 300	237 300
Cuba	PNUD	19,26	1 747 527	131 065	1 878 592
Djibouti	PNUE	0,24	164 500	21 385	185 885
Dominique	PNUE	0,08	164 500	21 385	185 885
Équateur	ONUDI	23,18	1 846 440	138 483	1 984 923
	PNUE		115 000	14 950	129 950
Égypte	ONUDI	174,00	2 325 415	174 406	2 499 821
	PNUD		6 195 400	469 193	6 664 593
El Salvador	PNUD	9,03	699 277	52 446	751 723
	PNUE		375 000	11 700	386 700
Érythrée	PNUE	0,38	90 000	11 700	101 700
	ONUDI		120 000	10 800	130 800
Éthiopie	PNUE	1,92	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		140 000	12 600	152 600
ex-République yougoslave de Macédoine	ONUDI	2,18	1 166 955	87 522	1 254 477
Gabon	PNUE	10,57	290 100	37 713	327 813
	ONUDI		249 900	22 491	272 391
Gambie	PNUE	0,52	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Géorgie	PNUD	2,33	500 900	37 568	538 468
Ghana	PNUD	26,27	1 031 311	77 348	1 108 659
	Italie		325 000	42 250	367 250
Grenade	PNUE	0,20	135 000	17 550	152 550
	ONUDI		75 000	6 750	81 750
Guatemala	ONUDI	4,30	345 637	25 923	371 560
	PNUE		96 500	12 546	109 046
Guinée	PNUE	7,91	327 000	42 510	369 510
	ONUDI		320 000	24 000	344 000
Guinée-Bissau	PNUE	0,99	165 000	21 450	186 450
	ONUDI		115 000	10 350	125 350

Pays	Organisme d'exécution/ Agence bilatérale	Élimination totale (en tonnes PDO)	Financement approuvé en principe (en dollars)		
			Fonds alloués au projet	Dépenses d'appui	Total
Guinée équatoriale	PNUE	2,20	165 000	21 450	186 450
	ONUDI		150 000	13 500	163 500
Guyana	PNUE	0,18	18 000	2 340	20 340
	PNUD		48 000	4 320	52 320
Haïti	PNUE	1,26	182 881	23 775	206 656
	PNUD		97 119	8 741	105 860
Honduras	ONUDI	6,97	380 000	28 500	408 500
	PNUE		250 000	32 500	282 500
Îles Cook	PNUE	0,02	99 000	12 871	111 871
Îles Marshall	PNUE	0,08	113 000	14 690	127 690
Îles Salomon	PNUE	0,67	195 000	25 351	220 351
Inde	PNUD	341,77	18 438 490	1 340 694	19 779 184
	PNUE		861 600	104 776	966 376
	Allemagne		1 994 400	229 384	2 223 784
Indonésie	PNUD	135,00	8 901 102	667 583	9 568 685
	Australie		300 000	39 000	339 000
	Banque mondiale		2 714 187	203 564	2 917 751
	ONUDI		777 395	58 305	835 700
Iran (République islamique d')	PNUD	164,40	4 340 246	325 518	4 665 764
	PNUE		262 000	34 060	296 060
	ONUDI		2 506 277	187 971	2 694 248
	Allemagne		2 885 815	327 440	3 213 255
Iraq	PNUE	14,98	660 000	82 600	742 600
	ONUDI		520 000	39 000	559 000
Jamaïque	PNUD	8,10	578 450	43 384	621 834
	PNUE		77 000	10 010	87 010
Jordanie	ONUDI	25,51	2 259 217	170 824	2 430 041
	Banque mondiale		1 070 100	79 823	1 149 923
Kenya	France	11,63	900 000	109 000	1 009 000
Kiribati	PNUE	0,02	109 000	14 171	123 171
Koweït	PNUE	239,15	1 043 000	124 730	1 167 730
	ONUDI		8 861 677	638 005	9 499 682
Kirghizistan	PNUD	1,02	52 800	4 752	57 552
	PNUE		35 200	4 576	39 776
Liban	PNUD	24,51	2 495 109	187 133	2 682 242
Lesotho	Allemagne	1,23	280 000	36 400	316 400
Libéria	Allemagne	1,85	315 000	40 950	355 950
Libye	ONUDI	26,51	1 908 843	133 619	2 042 462
Madagascar	PNUE	6,00	300 000	39 000	339 000
	ONUDI		260 000	19 500	279 500
Malawi	PNUE	3,78	230 000	29 900	259 900
	ONUDI		120 000	10 800	130 800
Malaisie	PNUD	111,85	9 587 470	719 060	10 306 530
Maldives	PNUE	3,70	680 000	88 400	768 400
	PNUD		420 000	31 500	451 500
Mali	PNUE	5,20	280 000	36 400	316 400
	PNUD		280 000	21 000	301 000
Maurice	Allemagne	8,00	950 000	114 500	1 064 500
Mauritanie	PNUE	4,46	302 500	39 325	341 825
	PNUD		305 000	21 350	326 350
Mexique	ONUDI	428,20	4 412 195	330 915	4 743 110
	PNUD		13 654 016	1 024 051	14 678 067
Micronésie (États fédérés de)	PNUE	0,05	112 000	14 560	126 560
Mongolie	PNUE	1,00	236 000	30 680	266 680
	Japon		130 000	16 900	146 900

Pays	Organisme d'exécution/ Agence bilatérale	Élimination totale (en tonnes PDO)	Financement approuvé en principe (en dollars)		
			Fonds alloués au projet	Dépenses d'appui	Total
Monténégro	ONUDI	0,28	404 500	30 338	434 838
Maroc	ONUDI	16,77	1 286 740	96 506	1 383 246
Mozambique	PNUE	2,27	165 000	21 450	186 450
	ONUDI		150 000	13 500	163 500
Myanmar	PNUE	1,50	220 000	28 600	248 600
	ONUDI		60 000	5 400	65 400
Namibie	Allemagne	8,40	900 000	109 000	1 009 000
Nauru	PNUE	0,003	74 000	9 620	83 620
Népal	PNUE	0,64	126 000	16 380	142 380
	PNUD		84 000	7 560	91 560
Nicaragua	PNUE	2,69	108 000	14 040	122 040
	ONUDI		222 000	19 980	241 980
Niger	ONUDI	5,60	285 000	21 375	306 375
	PNUE		275 000	35 750	310 750
Nigéria	PNUD	90,10	2 999 750	224 981	3 224 731
	ONUDI		1 939 080	145 431	2 084 511
Nioué	PNUE	0,003	73 000	9 490	82 490
Oman	ONUDI	6,79	349 120	26 184	375 304
	PNUE		85 000	11 050	96 050
Ouganda	PNUE	0,07	84 500	10 985	95 485
	ONUDI		80 000	7 200	87 200
Pakistan	ONUDI	79,10	5 008 849	375 664	5 384 513
	PNUE		440 000	57 200	497 200
Palaos	PNUE	0,06	120 000	15 600	135 600
Panama	PNUD	4,78	265 545	19 916	285 461
	PNUE		70 000	9 100	79 100
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Allemagne	3,40	1 250 000	147 500	1 397 500
Paraguay	PNUE	6,28	330 000	42 900	372 900
	PNUD		300 000	22 500	322 500
Pérou	PNUD	3,74	232 671	20 940	253 611
	PNUE		50 000	6 500	56 500
Philippines	PNUE	45,00	230 000	29 900	259 900
	ONUDI		1 770 650	132 799	1 903 449
	Japon		317 350	41 256	358 606
Qatar	ONUDI	57,86	1 726 600	129 495	1 856 095
	PNUE		310 000	40 300	350 300
Région Asie-Pacifique	PNUE		285 000	37 050	322 050
République centrafricaine	PNUE	4,20	310 000	40 300	350 300
	ONUDI		250 000	18 750	268 750
République de Moldava	PNUD	0,10	88 000	7 920	95 920
République démocratique du Congo	PNUE	5,80	235 000	30 550	265 550
	PNUD		240 000	21 600	261 600
République démocratique populaire lao	PNUE	0,80	235 000	30 550	265 550
	France		45 000	5 850	50 850
République dominicaine	PNUD	27,14	1 646 225	123 467	1 769 692
	PNUE		50 000	6 500	56 500
République populaire démocratique de Corée	ONUDI	20,03	838 247	58 678	896 925
	PNUE		10 303	1 339	11 642
République-Unie de Tanzanie	PNUE	0,59	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Rwanda	PNUE	1,44	170 000	22 100	192 100
	ONUDI		110 000	9 900	119 900
Saint-Kitts-et-Nevis	PNUE	0,18	124 500	16 185	140 685

Pays	Organisme d'exécution/ Agence bilatérale	Élimination totale (en tonnes PDO)	Financement approuvé en principe (en dollars)		
			Fonds alloués au projet	Dépenses d'appui	Total
	PNUD		40 000	3 600	43 600
Sainte-Lucie	PNUE	0,38	82 650	10 745	93 395
	ONUDI		127 350	11 462	138 812
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	PNUE	0,28	345 800	44 954	390 754
	ONUDI		124 115	11 170	135 285
Samoa	PNUE	0,09	148 500	19 306	167 806
Sao Tomé-et-Principe	PNUE	0,05	160 000	20 800	180 800
Sénégal	ONUDI	7,34	330 000	24 750	354 750
	PNUE		300 000	38 887	338 887
Serbie	ONUDI	2,94	897 760	67 333	965 093
	PNUE		75 500	9 815	85 315
Seychelles	Allemagne	1,40	600 000	76 000	676 000
Sierra Leone	PNUE	0,58	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Somalie	ONUDI	5,75	315 000	22 050	337 050
Soudan	ONUDI	16,15	1 456 341	108 476	1 564 817
Soudan du Sud	PNUE	0,57	120 000	15 600	135 600
	PNUD		90 000	8 100	98 100
Sri Lanka	PNUD	4,76	398 866	29 915	428 781
	PNUE		249 000	32 370	281 370
Suriname	PNUE	0,69	104 000	13 520	117 520
	ONUDI		106 000	9 540	115 540
Swaziland	PNUE	6,19	210 000	27 300	237 300
	PNUD		667 948	50 096	718 044
Tchad	PNUE	5,63	325 000	42 250	367 250
Thaïlande	ONUDI	234,73	235 000	17 625	252 625
	Japon		302 965	39 385	342 350
Timor-Leste	PNUE	0,05	164 900	21 437	186 337
	PNUD		106 800	9 612	116 412
Togo	PNUE	7,00	280 000	36 400	316 400
	ONUDI		350 000	26 250	376 250
Tonga	PNUE	0,05	127 000	16 511	143 511
Trinité-et-Tobago	PNUD	17,90	1 462 733	109 705	1 572 438
Tunisie	ONUDI	10,60	1 100 195	77 014	1 177 209
	PNUE		100 000	13 000	113 000
	France		600 000	76 000	676 000
Turquie	ONUDI	507,87	14 120 090	1 026 975	15 147 065
	PNUE		103 450	13 449	116 899
Turkménistan	ONUDI	2,38	652 050	48 904	700 954
Tuvalu	PNUE	0,03	92 000	11 960	103 960
Uruguay	PNUD	4,18	380 004	28 500	408 504
Vanuatu	PNUE	0,10	148 500	19 306	167 806
Venezuela (République bolivarienne du)	ONUDI	23,16	1 772 068	132 905	1 904 973
	PNUE		122 432	15 916	138 348
Viet Nam	Banque mondiale	143,20	9 125 020	684 377	9 809 397
Yémen	PNUE	63,28	380 000	49 400	429 400
	ONUDI		410 000	28 700	438 700
Zambie	PNUE	1,70	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		140 000	12 600	152 600
Zimbabwe	Allemagne	12,34	1 038 818	124 270	1 163 088
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)					
Angola	PNUD	9,18	904 000	63 280	967 280
Argentine	ONUDI	115,19	9 691 238	678 387	10 369 625
	Italie		250 000	32 500	282 500
Arménie	PNUD	3,26	129 600	11 664	141 264

Pays	Organisme d'exécution/ Agence bilatérale	Élimination totale (en tonnes PDO)	Financement approuvé en principe (en dollars)		
			Fonds alloués au projet	Dépenses d'appui	Total
	PNUE		86 400	11 232	97 632
Bangladesh	UNDP	24,01	5,356,014	374,921	5,730,935
	UNEP		534,680	68,815	603,495
Brésil	PNUD	464,06	16 770 000	1 173 900	17 943 900
	ONUDI		11 216 697	785 169	12 001 866
	Allemagne		7 727 273	860 000	8 587 273
	Italie		250 000	32 500	282 500
Chili	PNUD	49,52	2 145 047	150 153	2 295 200
	PNUE		218 270	28 375	246 645
	ONUDI		1 030 700	72 149	1 102 849
Chine - Mousse de polyuréthane	Banque mondiale	8 715,83	141 471 210	9 230 854	150 702 064
Chine -Mousse de polystyrène extrudé	ONUDI		111 701 495	7 298 173	118 999 668
Chine - Mousse de polystyrène extrudé	Allemagne		1 085 135	129 366	1 214 501
Chine - Industriel, commercial et climatisation	PNUD		89 144 797	5 861 256	95 006 053
Chine - Fabrication des climatiseurs résidentiels et des réchauffeurs d'eau avec thermopompe	ONUDI		88 252 905	5 809 794	94 062 699
Chine - Fabrication des climatiseurs résidentiels et des réchauffeurs d'eau avec thermopompe	Italie		891 892	108 108	1 000 000
Chine – Solvants	PNUD		47 262 566	3 086 177	50 348 743
Chine - Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	PNUE		18 890 000	2 087 901	20 977 901
Chine - Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	Allemagne		1 000 000	120 000	1 120 000
Chine - Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	Japon		400 000	52 000	452 000
Colombie	PNUD	122,30	4 503 481	315 243	4 818 724
	PNUE		175 000	22 750	197 750
	Allemagne		543 000	69 730	612 730
Égypte	ONUDI	146,97	5 996 841	419 779	6 416 620
	PNUD		3 695 722	258 701	3 954 423
	PNUE		1 055 000	126 049	1 181 049
	Allemagne		207 300	26 949	234 249
Guyana	PNUE	1,62	242 500	31 525	274 025
	PNUD		441 500	30 906	472 406
Inde	PNUD	769,49	38 911 459	2 723 802	41 635 261
	PNUE		900 000	108 999	1 008 999
	Allemagne		5 100 000	571 000	5 671 000
Indonésie	PNUD	84,33	4 047 000	283 290	4 330 290
	Banque mondiale		4 255 163	297 861	4 553 024
Iran (République islamique d')	PNUD	162,37	4 905 361	343 376	5 248 737
	ONUDI		2 103 205	147 225	2 250 430
	PNUE		700 000	87 000	787 000
	Allemagne		2 672 404	303 964	2 976 368
	Italie		907 207	109 793	1 017 000
Jordanie	Banque mondiale	44,79	2 075 236	145 267	2 220 503
	ONUDI		999 455	69 961	1 069 416
Kenya	France	21,78	1 763 850	204 023	1 967 873

Pays	Organisme d'exécution/ Agence bilatérale	Élimination totale (en tonnes PDO)	Financement approuvé en principe (en dollars)		
			Fonds alloués au projet	Dépenses d'appui	Total
Kirghizistan	PNUD	3,08	400 000	28 000	428 000
	PNUE		312 000	40 560	352 560
Liban	PNUD	36,70	4 203 826	294 267	4 498 093
Malaisie	PNUD	146,24	6 138 063	429 665	6 567 728
Mexique	ONUDI	516,90	7 772 590	544 082	8 316 672
	Allemagne		650 000	81 500	731 500
	Italie		458 191	59 565	517 756
	PNUE		80 000	10 400	90 400
	Espagne		2 126 991	243 969	2 370 960
Oman	ONUDI	5,32	285 000	19 950	304 950
	PNUE		200 000	26 000	226 000
Pakistan	ONUDI	72,98	4 776 772	334 374	5 111 146
	PNUE		503 000	65 330	568 330
Panama	PNUD	9,11	723 654	50 656	774 310
Pérou	PNUD	14,40	1 167 000	81 690	1 248 690
	PNUE		208 000	27 040	235 040
Philippines	Banque mondiale	24,59	2 750 057	192 504	2 942 561
République de Moldavie	PNUE	0,25	122 300	11 007	133 307
	PNUD		52 200	6 786	58 986
République dominicaine	PNUD	15,36	1 279 558	89 569	1 369 127
	PNUE		195 000	25 350	220 350
Soudan	ONUDI	31,34	2 750 729	192 551	2 943 280
Timor Leste	PNUE	0,34	206 880	26 894	233 774
	PNUD		137 920	12 413	150 333
Uruguay	PNUD	11,05	1 105 157	77 361	1 182 518
Venezuela (République bolivarienne du)	ONUDI	64,41	1 967 144	137 700	2 104 844
	PNUD		1 326 420	92 849	1 419 269
Viet Nam	Banque mondiale	130,57	14 411 204	1 008 786	15 419 990
	Japon		233 630	30 372	264 002
Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase I)					
Chine	Banque mondiale	3 970,00	95 000 000	5 320 000	100 320 000